



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

La valorisation de la forêt française

Marie de l'Estoile

octobre 2012

2012-18
NOR : CESL1100018X
Vendredi 19 octobre 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du 10 octobre 2012

LA VALORISATION DE LA FORÊT FRANÇAISE

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Mme Marie de L'Estoile, rapporteure

au nom de la

section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 12 juillet 2011 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation la préparation d'un avis intitulé : *La valorisation de la forêt française*. La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, présidée par M. Joseph Giroud, a désigné Mme Marie de L'Estoile comme rapporteure.

Sommaire

■ Synthèse de l'avis	4
■ Avis	8
■ Le constat	8
■ La forêt : une ressource patrimoniale et économique pour la France	8
■ Une filière forêt/bois importante mais en grande difficulté	9
↳ Une filière importante	9
↳ La forêt française insuffisamment valorisée	10
↳ Une filière forêt-bois en difficulté	11
■ Les défis et les objectifs	12
■ Les défis auxquels la forêt et la filière bois vont être confrontées	12
■ La nécessité d'affirmer une politique et des objectifs ambitieux	12
■ Les préconisations	13
■ Accroître la productivité de la forêt tout en la gérant de manière durable pour préserver les ressources naturelles et le fonctionnement des écosystèmes	13
↳ Mieux mobiliser les ressources déjà disponibles	13
↳ Préparer la forêt à satisfaire une demande appelée à croître	15
↳ Préserver la biodiversité et les services éco-systémiques rendus par la forêt	18
■ Dynamiser et rendre compétitive la filière forêt-bois	20
↳ Dynamiser la filière et ses entreprises	20
↳ Développer l'utilisation du bois, en priorité d'origine locale et mieux valoriser celui-ci	23
■ Mieux prendre en compte les aspects sociaux	26

▪ Provoquer une prise de conscience quant à l'importance de la forêt pour l'Homme au regard de sa multifonctionnalité et répondre aux attentes sociétales	29
▪ Intensifier et réorienter les efforts de recherche et d'innovation	30
▪ Renforcer les missions de service public et les moyens de l'ONF pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques	32
▪ Mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur des forêts ultramarines	33
▪ Renforcer la gouvernance de la filière aux niveaux national et régional	34
■ Déclaration des groupes	37
■ Scrutin	51
Annexes	53
Annexe n° 1 : liste des personnes auditionnées	53
Annexe n° 2 : liste des personnes rencontrées	55
Annexe n° 3 : bibliographie	57
Annexe n° 4 : table des sigles	59

LA VALORISATION DE LA FORÊT FRANÇAISE

Synthèse de l'avis¹

Constats et enjeux

Avec plus de 25 millions d'hectares forestiers dont 16 en métropole et 9 dans les régions ultramarines (8 pour la seule Guyane composée pour une part significative de forêts primaires), la France est le 3^e pays le plus boisé de l'Union européenne. Couvrant aujourd'hui plus de 1/3 du territoire national, les forêts publiques et privées constituent un atout considérable au travers de leurs différents rôles, conformément au principe de multifonctionnalité réaffirmé par la loi.

Tout d'abord, la forêt fournit du bois qui est valorisé de diverses façons : construction, meubles, objets usuels ou d'art, papiers, panneaux et emballages, chauffage et biomasse... Parallèlement, à condition que ses modes d'exploitation soient durables, elle contribue activement à la préservation des équilibres écologiques, des écosystèmes et de la biodiversité puisqu'elle stocke le carbone, purifie l'eau, enrichit les sols et offre des habitats propices à la faune et à la flore. Enfin, elle génère une grande diversité d'activités : touristiques, cynégétiques, sportives, scientifiques..., et produit, outre du bois et des champignons, des baies et des lichens, utilisés en pharmacologie.

Cependant, malgré son formidable potentiel, cette filière, qui représente encore près de 450 000 emplois, est aujourd'hui confrontée à d'importantes difficultés se traduisant par un fort déficit de sa balance commerciale, de l'ordre de 6 milliards d'euros, soit le second poste pour la France après l'énergie. De fait, les forêts privées sont très morcelées et donc souvent sous-exploitées car les 3/4 des quelque 3,5 millions de propriétaires possèdent moins de 4 ha. Les bois français, majoritairement issus de feuillus, ne correspondent pas toujours aux besoins actuels du marché. Les scieries, pourtant maillons stratégiques de la chaîne, sont en fort déclin du fait d'un manque de compétitivité au niveau européen découlant d'une insuffisance d'investissements de modernisation, notamment par les entreprises artisanales. On importe donc de plus en plus de bois transformés, ceux générant la plus forte valeur ajoutée.

En outre, la filière, au demeurant insuffisamment structurée, devra faire face à de profonds changements. Le développement du recours au bois, notamment pour la production d'énergie et dans le secteur de la construction, va exiger d'augmenter significativement la production. Il s'agit d'abord de mobiliser durablement les bois disponibles et de veiller au renouvellement des parcelles exploitées. Des conflits d'usage découlant de l'augmentation de la demande et de la montée en puissance de nouveaux types d'usage, comme le bois-énergie, ne sont pas à exclure dans un avenir proche.

L'adaptation au changement climatique renforce encore le contexte d'incertitude pour les forestiers dans leurs choix relatifs aux essences et aux modes de gestion sylvicole afin d'espérer répondre, dans plusieurs décennies, aux attentes, fluctuantes, des consommateurs.

1 L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 169 voix pour et 9 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

Pour autant, rendre la forêt française plus productive ne doit pas se faire au détriment de ses autres missions écologiques, sociales et sociétales. C'est donc en ce sens qu'il faut faire évoluer l'ensemble de ses modalités de gestion et d'exploitation. Dans ce cadre, les métiers forestiers doivent devenir plus attractifs pour permettre le recrutement de la main d'œuvre qualifiée indispensable. De même, le rôle et les moyens de l'ONF, acteur majeur, méritent une attention particulière.

S'agissant des forêts ultramarines, leurs spécificités exigent des mesures appropriées.

Les défis à relever sont complexes et déterminants pour l'avenir ; la recherche et les innovations techniques doivent y contribuer. Ils appellent une politique volontariste, rendue possible par une gouvernance renforcée de l'ensemble de la filière, pour mettre en œuvre les actions efficaces nécessaires.

Les principales préconisations

➡ Accroître la productivité de la forêt tout en la gérant de manière durable

Il s'agit de mieux mobiliser les ressources disponibles et de préparer la forêt à satisfaire une demande qui va croître tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes, conformément au principe de multifonctionnalité

- Encourager les propriétaires à se regrouper au sein d'organisations de producteurs ;
- Généraliser l'établissement des documents de gestion durable (Plan simple de gestion-PSG et règlement-type de gestion-RTG) en les adaptant pour les plus petites propriétés ;
- Soutenir les investissements visant à augmenter la production forestière par la création du Fonds de mobilisation de la forêt prévu par le Grenelle de l'Environnement ;
- Assurer le renouvellement des parcelles exploitées et ouvrir une concertation sur la remise en place éventuelle d'un dispositif parafiscal de type FFN et sur les choix d'affectation du Fonds bois carbone ;
- Privilégier une approche de la fiscalité forestière qui soutienne la gestion active et l'investissement, tout en prévenant le morcellement des terres, notamment lors de leur transmission ;
- Développer les dispositifs de certification des forêts en vérifiant leur application, sans se substituer au contrôle public de la législation en vigueur ;
- Favoriser la diversité en termes d'essences, d'âge et de génétique des arbres et les continuités écologiques forestières ;
- Mettre en œuvre l'engagement du Grenelle de l'environnement sur le financement des pratiques sylvicoles à faible impact écologique ;
- Mieux réguler le grand gibier pour un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

➡ Dynamiser la filière forêt-bois pour la rendre compétitive et favoriser l'usage des bois locaux

Une politique nationale forestière et industrielle adaptée aux massifs est indispensable pour valoriser le bois issu des forêts françaises et reconquérir le marché intérieur

- Accompagner les entreprises de première transformation, traitant en priorité les bois autochtones, pour les rendre compétitives au niveau international
- Assurer la viabilité des scieries artisanales en facilitant la mutualisation de certains équipements
- Soutenir les entreprises de la filière grâce notamment aux prêts participatifs de développement du Fonds de modernisation et à l'ouverture du Fonds bois du FSI à l'amont de la filière
- Développer des filières régionales intégrées associant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval
- Qualifier et normer les bois français en vue de leur utilisation dans la construction notamment pour l'isolation thermique
- Adapter la réglementation pour intégrer la provenance des bois comme critère de sélection dans les marchés publics
- Réaffirmer une hiérarchie claire entre les différents modes de valorisation et mieux identifier les ressources territoriales disponibles en veillant à assurer une cohérence nationale

➤ **Mieux prendre en compte les aspects sociaux**

- Pérenniser les emplois existants, en créer, notamment dans l'amont de la filière, et permettre de recruter une main d'œuvre qualifiée en renforçant l'attractivité des métiers
- Améliorer les conditions de travail, de rémunération de déroulement de carrière et de retraite en redynamisant les conventions collectives
- Développer des actions de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, notamment par la création de CHSCT interentreprises
- Renforcer les dispositifs de formation, compte tenu de l'évolution des modes d'exploitation de la forêt

➤ **Provoquer une prise de conscience quant à l'importance de la forêt pour l'Homme au regard de sa multifonctionnalité et répondre aux attentes sociétales**

- Mener des campagnes d'information sur les différentes fonctions de la forêt et ses modes de gestion durable, permettant une exploitation et une production de bois compatibles avec ses autres finalités

➤ **Intensifier et réorienter les efforts de recherche et d'innovation**

- Approfondir les connaissances fondamentales sur le fonctionnement global des écosystèmes, notamment en matière de séquestration du carbone
- Concevoir de nouveaux débouchés pour les produits de la forêt et particulièrement pour valoriser les bois issus de feuillus
- Proposer des méthodes et équipements permettant de concilier prélèvements de bois, respect des écosystèmes et adaptation au changement climatique

👉 Renforcer les missions de service public et les moyens de l'ONF pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques

- Mettre les moyens tant humains que financiers au niveau des missions de service public exercées
- Renforcer la gouvernance et la concertation territoriales dans le respect des grandes orientations et décisions définies au niveau national
- Renforcer le dialogue social pour améliorer les conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux

👉 Mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur des forêts ultramarines

- Améliorer la connaissance des forêts ultramarines, notamment privées, en y étendant le champ d'intervention de l'IGN
- Mettre en place un mécanisme compensatoire à l'inéligibilité de la Guyane au dispositif REDD + pour lutter contre la déforestation

👉 Renforcer la gouvernance de la filière aux niveaux national et régional

- Pérenniser un secrétariat d'Etat (ou un ministère délégué) dédié, rattaché au ministère de l'Agriculture, pour conduire une politique cohérente indispensable pour la filière
- Rapprocher puis fusionner à terme les deux interprofessions existantes
- Engager une réflexion pour renforcer et dynamiser la gouvernance locale de la filière
- Mener des politiques au niveau des grands massifs et étudier l'intérêt de créer des agences de massifs

Le constat

La forêt : une ressource patrimoniale et économique pour la France

Située au 3^e rang de l'Union européenne, la forêt française qui n'a cessé de s'accroître depuis le milieu du 19^e siècle, s'étend aujourd'hui sur plus de 25 millions d'hectares, dont 9 dans les régions ultramarines (8 en Guyane), soit plus de 30 % du territoire national.

Elle se caractérise par une grande pluralité d'essences, majoritairement de feuillus (70 %). La forêt privée représente les 3/4 de la superficie totale en métropole mais est très morcelée.

Le principe de multifonctionnalité, récemment réaffirmé par la loi en 2010, assigne à la forêt française plusieurs rôles complémentaires dont en premier lieu la production de bois. Le volume de bois sur pied est de 2,4 Mdsm³ en 2007, dont 71 % pour les forêts privées, 11 % pour les domaniales et 18 % pour les autres forêts publiques.

Elle recèle aussi un patrimoine extrêmement riche en termes de biodiversité (faune, flore, champignons...), en raison de la variété des régions d'implantation : plaine, montagne, zones humides, littoral..., tout particulièrement en Outremer où se trouvent les dernières forêts primaires qui abritent une forte proportion d'espèces endémiques. Elle joue également un rôle important pour la protection des écosystèmes, notamment les sols et les eaux qu'elle contribue à assainir naturellement et elle participe activement à la lutte contre le changement climatique par son action en matière de captation et de stockage du carbone. La volonté de protéger les milieux naturels et la biodiversité forestière a conduit à la création de « forêt de protection » ou de « zones protégées » (parcs nationaux ou régionaux, réserves naturelles, réserves boisées de biosphère, sites du Réseau Natura 2000 ...), qui ne parviennent cependant pas à empêcher l'érosion de la biodiversité ordinaire et remarquable, même si les Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines montrent que les espaces boisés sont les mieux préservés.

L'accueil du public et le tourisme constituent également un volet important de la valorisation de la forêt, en particulier pour la forêt publique, grâce notamment aux aménagements réalisés en ce sens par l'ONF mais aussi à l'implication des collectivités territoriales et des associations.

La forêt accueille par ailleurs des activités de pleine nature : chasse, cueillette des champignons, apiculture, promenade pédestre, équitation, sports, observation naturaliste..., qui contribuent à la vie économique des territoires concernés. Elle permet aussi la production de semences (glands, châtaignes,...) utilisées par les pépiniéristes, ou encore la récolte de végétaux (baies, lichens ...) utilisés en pharmacologie et en cosmétologie.

Une filière forêt/bois importante mais en grande difficulté

Une filière importante

□ *L'amont (gestion, production et première transformation)*

La gestion des forêts publiques, soumises depuis 1827 au régime forestier, appartenant à l'Etat (domaniales) et aux collectivités territoriales,

relève de l'ONF tandis que celle des forêts privées est assurée par les propriétaires forestiers eux-mêmes ou via les coopératives forestières ou encore des experts forestiers agréés. D'autres acteurs interviennent également : entreprises de travaux sylvicoles (ETS) pour l'entretien des forêts, entreprises de travaux forestiers (ETF) pour l'exploitation du bois, exploitants forestiers... Les forêts privées sont soumises à des règles particulières visant à assurer une gestion durable des forêts (plan simple de gestion, règlement type de gestion et, dans une moindre mesure, code de bonnes pratiques sylvicoles) et donnant accès aux aides publiques et à des avantages fiscaux.

La gestion des forêts est soumise à de nombreuses exigences. Ainsi, du fait que les arbres ne parviennent pas à maturité avant de 30 à 200 ans selon les essences, le renouvellement de la forêt, par replantation ou par régénération naturelle, doit être anticipé longtemps à l'avance. Environ 95 000 hectares de forêts sont renouvelés chaque année (0,6 % de la superficie totale des forêts), principalement par régénération, et pour un tiers par replantation, notamment pour les massifs résineux. La forte baisse des replantations depuis une quinzaine d'années, au-delà des difficultés économiques qu'elle génère pour les pépinières forestières, est préoccupante pour les résineux, principale demande du marché, sans doute appelée à s'accroître encore.

Sur le plan de la production, environ 40 Mm³ de bois destinés à la filière ont été prélevés en 2010 dont 60 % de feuillus et 40 % de résineux. Il faut y ajouter les prélèvements pour autoconsommation (chauffage individuel d'appoint), difficiles à quantifier avec précision, mais qui, selon certaines estimations, pourraient atteindre 20 Mm³ par an. La production biologique annuelle, serait comprise entre 80 et 100 Mm³, les dernières données fournies par l'ex-IFN la situerait plutôt autour de la « fourchette basse », ce qui laisserait quand même un potentiel de valorisation de bois supplémentaire dans le respect de l'environnement, pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement d'accroître de 20 Mm³ la production annuelle d'ici 2020. La valeur finale des produits de l'exploitation forestière est d'environ 1,5 milliard d'euros dont 78 % pour le bois d'œuvre, 16 % pour le bois d'industrie et 6 % pour le bois de chauffage commercialisé.

La première transformation, consistant à traiter le bois brut (grumes) en vue de sa valorisation par des entreprises qui fabriqueront des produits finis, recouvre essentiellement l'activité des scieries : sciage, rabotage, séchage, broyage pour obtenir, selon les cas, des bois fendus, tranchés, déroulés, déchiquetés...

□ *L'aval (seconde transformation et énergie)*

La deuxième transformation constitue l'étape la plus porteuse de valeur ajoutée (près de 28 % en moyenne globale) et regroupe près de la moitié des effectifs du secteur. Le mode

de valorisation dépend de la nature et du format des bois utilisés : le bois d'œuvre, plus noble et plus cher, est destiné à être scié ou débité (tranchage, déroulage...) en vue de la fabrication de meubles, de la construction immobilière, de la fabrication de parquets, lambris ou bardages, de la tonnellerie ou encore de lamellé-collé, de panneaux ou de contreplaqué ; le bois d'industrie sert notamment pour les emballages et l'élaboration par trituration, de pâtes à papier ou à carton, ainsi que de cellulose destinée à la « chimie verte ».

Par ailleurs, le bois (30 Mm³ de bois-bûche par an) représente en 2010 6 % de l'énergie utilisée en France, soit près de la moitié de la production annuelle totale des énergies renouvelables. Toutefois, sa part dans la production d'électricité, via la cogénération, demeure encore minime.

□ *Les données sociales*

La filière forêt/bois constitue un secteur fortement employeur avec près de 450 000 emplois, dont plus de la moitié dans la seconde transformation (meubles, papiers, cartons, panneaux...), près de 30 % pour la construction (charpentes, aménagement intérieur...), 8 % pour la gestion et l'exploitation forestière, 6 % pour l'énergie et 2 % pour la première transformation (scieries).

L'analyse des métiers de la filière s'avère difficile dans la mesure où ils ne sont pas tous identifiés en tant que tels, en particulier pour la sylviculture et l'exploitation forestière dont les données sont intégrées dans celles de l'agriculture.

Toutefois, les études disponibles révèlent que ces métiers (sylviculture, exploitation forestière et première transformation) présentent une importante pénibilité, un caractère fortement accidentogène dû à l'utilisation de machines et équipements, et un taux élevé de maladies professionnelles, notamment en raison des poussières de bois, 2^e cause de cancers liés au travail. A noter également que le secteur forestier est régi par de multiples conventions collectives (32 pour les exploitations forestières et 17 pour les scieries), dont beaucoup sont en sommeil. Il propose le salaire minimal moyen le plus faible de toutes les branches agricoles.

Ce manque de reconnaissance, y compris financière, des professions forestiers explique sans doute pourquoi alors que les métiers de la nature et de l'environnement rencontrent de plus en plus de succès auprès des jeunes, on observe des difficultés croissantes de recrutement de salariés bien formés, de fidélisation et de maintien dans l'emploi pour la plupart des métiers de l'exploitation forestière et de la transformation du bois. Cela se traduit par un recours accru à une main d'œuvre, semble-t-il de plus en plus d'origine étrangère et parfois à la limite, voire hors, du respect de la réglementation du travail.

La forêt française insuffisamment valorisée

Malgré ses nombreux atouts, (large étendue, diversité des essences, savoir-faire reconnus en matière de travail du bois...), la filière forêt/bois française doit faire face à une situation difficile : balance économique du secteur de plus en plus lourdement déficitaire et nombre d'entreprises, en particulier de première transformation, en forte régression. Cette situation s'explique en partie par un fort morcellement des propriétés, obérant une véritable approche territoriale, et par une offre de bois insuffisamment structurée qui affaiblit les producteurs dans leurs relations commerciales avec les acheteurs, parfois étrangers, et diminue leur part de valeur ajoutée, au profit essentiellement de la transformation. De plus, le manque de visibilité sur la sécurité des approvisionnements nationaux ou locaux

et leurs insuffisances en termes de garanties de qualité (séchage, respect des normes pour la construction...) conduisent les industriels et les entreprises de construction à se fournir hors de France. Par ailleurs, notre pays exporte majoritairement des bois bruts, à faible valeur ajoutée, et importe des produits finis, fragilisant ainsi la balance commerciale. Enfin, les forêts françaises produisent majoritairement des feuillus alors que le marché recherche actuellement surtout des résineux.

La production de bois s'avère ainsi peu rémunératrice. En outre, malgré certaines réformes récentes, le régime fiscal favorise plus une gestion patrimoniale que la réalisation d'investissements visant à accroître la production de bois. Plus largement, le principal point faible de la forêt privée est qu'elle ne constitue pas un véritable secteur d'activité économique organisé comme tel et que les propriétaires, dans leur grande majorité, n'ont pas pris conscience qu'ils constituent le premier échelon d'une filière importante.

S'agissant des forêts publiques, l'ONF doit faire face à des contraintes liées au respect de la multifonctionnalité et à l'équilibre de son budget, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, qui l'ont conduit notamment à développer des activités concurrentielles par le biais de filiales. Ces nouvelles orientations ont entraîné des réorganisations, sources d'incompréhensions et de malaise parmi les agents d'autant qu'elles n'ont pas été accompagnées de la mise à disposition de moyens et d'effectifs supplémentaires.

Une filière forêt-bois en difficulté

L'aval de la filière est déterminant dans la mesure où la majeure partie de la valeur ajoutée est créée à ce niveau. Or, en France, ce secteur, particulièrement pour la première transformation, connaît lui aussi de grosses difficultés.

Tout d'abord, l'industrie de la forêt et du bois est loin de constituer une filière organisée, faute d'une approche globale et concertée entre les différents acteurs. Elle souffre ainsi d'une forte segmentation entre production forestière et transformation, comme en témoigne par exemple l'existence de deux interprofessions, France Bois Forêt (FBF) pour l'amont et France Bois Industries et Entreprises (FBIE) pour l'aval.

Par ailleurs, les scieries, passage obligé pour toutes les formes d'utilisation du bois (ameublement, industrie, construction, artisanat...), représentent un maillon extrêmement stratégique pour la vitalité économique d'une grande partie de la filière. Or, elles se trouvent confrontées à de profonds changements en matière de techniques utilisées, d'exigences du marché (séchage, normalisation et qualification des bois) ou encore de règles de sécurité à respecter, qui imposent de lourds investissements financiers difficiles à réaliser pour les petites unités. Elles sont de fait en fort recul depuis plusieurs décennies, tant en volume de bois exploité qu'en nombre d'entreprises (moins de 2 000 aujourd'hui) et d'emplois, malgré les investissements réalisés pour moderniser certaines d'entre elles. Il convient aussi de noter le fort décalage entre le niveau de la production nationale de feuillus et la capacité des scieries équipées pour ces types d'essences, un certain nombre d'entre elles s'étant réorientées, sous la pression du marché, vers les résineux.

Les défis et les objectifs

Les défis auxquels la forêt et la filière bois vont être confrontées

Un certain nombre d'évolutions importantes se dessinent à court ou moyen terme, qui sont autant de défis complexes mais déterminants pour l'avenir.

Il s'agit tout d'abord de trouver des débouchés valorisants pour les bois susceptibles d'être récoltés à échéances comprises entre 10 et 50 ans, selon les essences.

Il s'agit ensuite de faire face à l'augmentation attendue de la demande en bois, d'une part pour la production d'énergie via la biomasse, d'autre part en matière de construction-rénovation. Sur ce point, il importe de veiller simultanément à répondre aux exigences du marché et à ne pas générer de conflits d'usage entre les différents modes de valorisation (bois d'œuvre, bois d'industrie,...) pour éviter que les grumes, parties les plus rémunératrices, ne soient utilisées en bois d'industrie ou d'énergie.

Il s'agit également de mieux articuler les différences de temporalité entre les stratégies industrielles à horizons limités et la production forestière qui s'inscrit dans le long terme, dans un contexte de changement climatique impactant la forêt.

Il s'agit enfin de maintenir le principe de multifonctionnalité dans ses trois dimensions économique, sociale et environnementale. Les conditions de la gestion des forêts publiques par l'ONF constituent notamment, à cet égard, un des principaux leviers même si les communes forestières et les propriétaires privés contribuent eux-aussi au maintien de cette multifonctionnalité.

La nécessité d'affirmer une politique et des objectifs ambitieux

Ces défis imposent de définir une politique nationale volontariste qui fait défaut au niveau communautaire, au service d'objectifs ambitieux parmi lesquels :

- une forêt productive, publique et privée, gérée durablement pour garantir la préservation des ressources naturelles ;
- une filière forêt-bois dynamique et compétitive ;
- une meilleure prise en compte des aspects sociaux pour les personnels travaillant en forêt ;
- une prise de conscience de l'importance de la forêt pour l'Homme au regard de sa multifonctionnalité, ainsi que des réponses aux attentes sociétales ;
- des efforts de recherche et d'innovation intensifiés et réorientés ;
- le maintien du statut et le renforcement des missions de service public de l'ONF ;
- des actions spécifiques en faveur des forêts ultramarines ;
- une véritable gouvernance de la filière, indispensable pour une politique nationale renforcée.

Les préconisations

Accroître la productivité de la forêt tout en la gérant de manière durable pour préserver les ressources naturelles et le fonctionnement des écosystèmes

Au-delà des nombreuses incertitudes relatives à l'avenir des forêts, il est un point sur lequel tous les experts s'accordent : la demande en bois devrait augmenter significativement dans le futur. Les raisons de cette évolution attendue résident dans le fait que le bois constitue à la fois une source d'énergie et un matériau renouvelables, ce qui dans le contexte actuel de raréfaction des énergies fossiles va le rendre de plus en plus recherché. De plus, ses autres utilisations émergentes, dans le domaine de la chimie verte par exemple, sont également appelées à se développer.

Pour répondre à cet accroissement des besoins, deux solutions complémentaires doivent être mises en œuvre : une meilleure valorisation des ressources disponibles et une augmentation progressive de la production de bois « *dans des conditions compatibles avec une gestion durable des ressources sylvicoles* » (article 34 de la loi Grenelle 1). Ces finalités correspondent à celles qui sont visées par les plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF), institués par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010. S'il est encore prématuré d'en mesurer les apports, il conviendrait de les évaluer à intervalles réguliers (3 ou 5 ans).

Mieux mobiliser les ressources déjà disponibles

Augmenter la production de bois signifie d'abord récolter des volumes qui ne le sont actuellement pas. En effet, seuls 60 % environ de l'accroissement biologique des forêts sont exploités chaque année. Pour les forêts publiques et les grandes propriétés privées, même si une optimisation y est toujours possible, la recherche de rentabilité a déjà conduit à essayer de tirer le meilleur parti du bois disponible. Les marges de progression y sont donc relativement limitées.

En revanche, le morcellement des forêts privées, conjuguée avec des prix peu attractifs, n'incite pas la majorité des propriétaires à faire de la sylviculture et donc à chercher à commercialiser leur bois. En effet, pour la majorité d'entre eux, ce n'est pas une activité professionnelle. Les 3/4 des propriétaires possèdent moins de 4 ha. Conscient que les propriétaires concernés ne se transformeront pas individuellement et spontanément en producteurs, le CESE estime nécessaire de renforcer les efforts pour accompagner et favoriser cette évolution. Celle-ci passe d'abord par l'identification, parfois nécessaire, puis la sensibilisation des propriétaires de parcelles insuffisamment exploitées ou laissées à l'abandon. **Le regroupement au sein d'organisations de producteurs (associations syndicales de propriétaires, coopératives, groupements de gestion...)** réglementées par le décret du 25 février 2010 **apparaît comme une solution appropriée et efficace pour de nombreux propriétaires forestiers. En effet, l'exploitation groupée de petites parcelles, sans grand intérêt considérées isolément, permet de rendre celles-ci plus rentables en facilitant leur gestion durable pour parvenir à des productions de bois**

significatives. Toutefois, il convient de vérifier, par un diagnostic multicritères préalable, l'intérêt de la mise en exploitation des parcelles considérées au regard notamment de leur intérêt écologique particulier, de leur rentabilité économique potentielle ou encore de la possibilité de valoriser leur bois au niveau local.

Ce regroupement de producteurs, que le CESE juge incontournable, doit se traduire par leur engagement dans une gestion dynamique, territorialisée et durable, s'inscrivant dans des projets de développement locaux.

Dans cet objectif, notre assemblée préconise de chercher à **développer, voire à généraliser, l'établissement des documents de gestion durable (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG) ou simple code de bonnes pratiques sylvicoles)**, aujourd'hui très insuffisamment présents dans les propriétés privées. **Leur adaptation pour les très petites surfaces est indispensable.** En outre, l'Etat doit se donner les moyens de faire respecter la bonne application de ces plans d'aménagement qui doivent comporter des indicateurs pertinents et évaluables donnant lieu à un suivi régulier.

En effet, ces documents, outre de donner accès aux aides publiques existantes, permettent, en responsabilisant leurs propriétaires, de mieux connaître et gérer les massifs considérés, en particulier dans le souci de la préservation des écosystèmes. Ils contribuent également à une meilleure connaissance de la production commercialisable, rendent possible la planification des travaux et des coupes, et permettent donc l'amélioration de la compétitivité de l'industrie, notamment par la contractualisation de ses approvisionnements en bois. Or, actuellement, seuls 78 % des domaines de plus de 25 ha sont soumis à un PSG agréé, malgré l'obligation légale en vigueur, et, globalement, 27 % de la forêt privée font l'objet de tels documents. Il convient de souligner que les organismes précédemment évoqués, coopératives et groupements de gestion, préconisent l'établissement d'un document de gestion durable en particulier les RTG pour les forêts de moins de 25 ha qui font l'objet d'un contrat entre le sylviculteur et son gestionnaire pour la réalisation de ces programmes.

Par ailleurs, une production forestière efficace et rentable suppose de pouvoir accéder facilement aux parcelles puis de transporter le bois jusqu'aux axes routiers. Pour cela, il faut disposer d'infrastructures forestières adéquates. Malheureusement, les dessertes et autres zones de retournement et de stockage en bord de routes, sont souvent insuffisantes, voire inexistantes dans certaines zones, en particulier aux abords des petites propriétés boisées qu'il conviendrait pourtant de mettre prioritairement en exploitation. C'est pourquoi, notre assemblée est favorable au développement raisonné des infrastructures nécessaires, dans le cadre de schémas de desserte actualisés pour préserver au mieux la biodiversité et répondre aux objectifs d'une stratégie locale de mobilisation de la ressource, prévue dans les PPRDF.

Ceci nécessitera une réflexion sur les moyens, publics ou privés, à mobiliser dans cet objectif.

Pour le CESE, l'atteinte de ces différents objectifs justifie que soit enfin créé le Fonds de mobilisation de la forêt dont le principe avait été acté dans le cadre du Grenelle de l'environnement et rappelé à plusieurs reprises depuis, sans aucune traduction concrète à ce jour. Cette situation est d'autant plus regrettable, que de récentes expériences menées au niveau des Régions, en Auvergne notamment, ont prouvé qu'en la matière les investissements publics jouent un véritable rôle de levier, en déclenchant un processus en chaîne se révélant à terme rentable pour tous les acteurs tant privés que publics.

La mise en œuvre de ces moyens devra être accompagnée d'engagements clairs de la part des propriétaires forestiers qui en bénéficieront.

Le CESE recommande aussi de chercher à mieux valoriser les parties des arbres (houppiers, branches secondaires...) qui ne le sont actuellement pas systématiquement, notamment à des fins de production d'énergie. Il en est de même pour le bois issu de l'entretien courant des haies et des arbres isolés qui n'est pour le moment que rarement utilisé. Ceci doit cependant s'opérer dans le respect de la régénération des sols et de la biodiversité ordinaire liée à ces milieux.

Enfin, sur un autre plan, afin de limiter les prélèvements sur les « nouvelles récoltes », notre assemblée considère qu'il convient de favoriser, en vue de la production d'énergie, le recyclage des bois déjà utilisés, issus notamment de la démolition de bâtiments. A cet égard, il serait souhaitable de chercher à l'avenir à réduire les traitements chimiques des bois.

Préparer la forêt à satisfaire une demande appelée à croître

La seule mobilisation du bois actuellement disponible ne saurait suffire pour satisfaire les futurs besoins. D'abord parce que ceux-ci devraient fortement augmenter, - rappelons que le Grenelle de l'environnement a prévu d'accroître d'ici 2020 de 20 Mm³, soit d'un tiers environ, la récolte annuelle -. Ensuite, car même si le bois est renouvelable, sa production nécessite une gestion et une exploitation anticipatives et durables de la forêt. Le CESE estime par conséquent souhaitable de faire progresser la productivité forestière. Toutefois, cette augmentation des « rendements » de la forêt doit s'opérer dans le respect des autres fonctions assignées à celle-ci, particulièrement la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. C'est un thème sur lequel la recherche, qui fera l'objet d'un développement ultérieur, devra permettre des avancées significatives.

Dans cet objectif, il convient de veiller à ce que chaque parcelle « récoltée » fasse l'objet d'un renouvellement adapté à sa situation : régénération naturelle ou replantation, choix des essences. Pour le CESE, la régénération naturelle doit être privilégiée lorsqu'elle est possible. Il ne faut cependant pas rejeter *a priori* la replantation, indispensable pour certaines variétés d'arbres et dans certains types de terrains, qui doit donc être mise en œuvre quand elle est justifiée. Notre assemblée estime par conséquent qu'il ne faut pas opposer les deux méthodes qui s'avèrent complémentaires.

S'agissant du choix des essences, plusieurs paramètres doivent être intégrés :

- bien entendu les caractéristiques géologiques et pédoclimatiques locales ;
- les futurs besoins du marché ;
- l'impact à terme du changement climatique ;
- la protection des ressources écologiques et de la biodiversité forestière.

Toutefois, vouloir remplir, simultanément et avec certitude ces différents critères constitue une gageure. En effet, aujourd'hui la demande porte essentiellement sur les résineux alors que notre pays produit majoritairement des feuillus. Mais qu'en sera-t-il demain ? De plus, les durées nécessaires pour parvenir à maturité diffèrent selon les essences. Par ailleurs, les résineux, généralement issus de plantations, s'ils sont trop représentés se révèlent moins performants pour la biodiversité. En outre, les risques croissants liés aux tempêtes conduisent à limiter les plantations « mono-essence résineuse », nettement plus vulnérables comme l'ont montré les ouragans Klaus puis Lothar. Enfin, au regard des incertitudes relatives à l'ampleur, au rythme et aux formes que prendra le changement

climatique annoncé, nul ne sait quelles seront les conditions rencontrées dans quelques décennies, selon les régions, par les jeunes arbres d'aujourd'hui. C'est pourquoi, face à cette complexité, le CESE considère que la meilleure stratégie à adopter consiste à maintenir une diversité, à la fois en termes d'essences et de répartition des classes d'âges des arbres, au sein des forêts françaises. Dans ce cadre, la replantation apportera une souplesse appréciable aux sylviculteurs en leur permettant de choisir les essences les mieux adaptées aux différents contextes locaux et à leurs évolutions prévisibles.

Il apparaît cependant souhaitable de chercher à faire évoluer la répartition actuelle entre feuillus et résineux, celle-ci étant trop déséquilibrée (70 %/30 %) en faveur des premiers. Cependant, ce rééquilibrage doit tenir compte des incertitudes climatiques à moyen terme et de l'exposition plus ouverte à la concurrence internationale qu'il entraîne. En effet, le choix de l'extrême spécialisation dans les résineux adopté certains pays d'Europe peut se révéler très risqué à terme, y compris sur un plan économique, si les besoins du marché évoluent. On observe à ce titre que certains Etats commencent d'ailleurs à s'interroger sur le bien-fondé des politiques « tout résineux » qu'ils ont menées depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, pour notre assemblée, les plantations de taillis à courte, voire très courte rotation (TCR et TTCR) destinées à la production rapide de bois énergie, ne devraient être encouragées que dans les zones à faible intérêt environnemental et agricole, dans des démarches concertées territorialement afin de ne pas générer de conflits d'usage.

Sur un autre plan, le CESE estime nécessaire de développer les dispositifs existants en matière de lutte préventive contre les incendies, notamment par la généralisation des zones coupe-feu nues ou recouvertes de vignes ou d'autres essences aux propriétés équivalentes, ainsi que par le maintien du pastoralisme, qui portent désormais leurs fruits ainsi qu'en attestent les statistiques. En effet, alors qu'on observe, en raison du changement du climatique, un élargissement progressif des zones géographiques potentiellement concernées, il serait aberrant de mettre en œuvre des mesures visant à développer la productivité de la forêt, tout en laissant celle-ci à la merci des ravages du feu. A cet égard, il convient de souligner que si l'exploitation et l'entretien de la forêt, selon des modalités durables, contribuent également à réduire les risques d'incendie et à en limiter les conséquences, l'observation et le suivi régulier des forêts exposées sont aussi des outils efficaces dont il convient de garantir le financement.

Tout en soutenant ces mesures visant à prévenir les incendies de forêts, le CESE juge indispensable le maintien des moyens, notamment aériens, destinés à lutter contre le feu, qui ont malheureusement été réduits.

Sur ces différents aspects, les forêts méditerranéennes et landaises doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, la possibilité de créer un dispositif d'assurance dommages « tempêtes » doit également être étudiée, la majorité des forêts n'étant pas assurée contre ce type de risques.

Le CESE préconise, pour préparer l'avenir et atteindre les objectifs quantitatifs fixés en termes de production de bois, d'encourager et de soutenir tous les investissements concourant à son accroissement, tant pour le renouvellement et l'entretien des massifs que pour l'aménagement des parcelles, à condition que ces mesures ne soient pas défavorables à l'environnement. L'utilisation des soutiens publics, y compris d'ordre fiscal, doit être conditionnée à une exploitation réelle, écologiquement et socialement durable, des parcelles et mieux contrôlée par l'Etat et les collectivités territoriales s'agissant des conditions de réalisation des investissements considérés.

Dans ce cadre, différents leviers peuvent être actionnés par les pouvoirs publics, sachant qu'en ce domaine les effets démultiplicateurs peuvent être importants.

Au niveau fiscal d'abord, les objectifs du dispositif d'encouragement à l'investissement en forêt (DEFI travaux) créé en 2001 et dont les actions éligibles ont été progressivement élargies, sont jugés positivement par le CESE. Le DEFI qui a aujourd'hui plus d'une dizaine d'années d'existence devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie afin, si nécessaire, de l'adapter à la situation actuelle et de le renforcer. Le dispositif incitant les propriétaires forestiers à faire appel à un gestionnaire (DEFI contrat) doit également être renforcé.

Toutefois, le CESE souhaite que l'approche patrimoniale de la fiscalité forestière qui contribue à ne pas accroître le morcellement des forêts privées, notamment lors des transmissions générationnelles, soit préservée.

Pour notre assemblée, les deux dimensions, l'encouragement à une gestion productive et le maintien de propriétés de tailles suffisantes pour être exploitables et rentables, sont en effet complémentaires.

Enfin, s'agissant des aides publiques financées par l'UE, l'Etat et les Collectivités territoriales, le CESE souhaite que celles dont l'efficacité aura été évaluée, soient maintenues et mieux priorisées. De plus, il est favorable à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides ou de prêts à l'investissement complémentaires, s'inscrivant dans la continuité du Fonds forestier national, supprimé en 1999 à la demande de la Commission européenne bien que la France eût pu solliciter son maintien à titre dérogatoire à l'instar de ce qu'ont obtenu certains Etats-membres. **Pour le financer, notre assemblée souhaite que deux pistes complémentaires soient explorées : un système de taxes parafiscales portant notamment sur la vente de bois, ce qui constituait la base du FFN, et l'éligibilité des projets forestiers sur le marché des quotas carbone européens.**

Le CESE propose qu'une partie significative de ces financements soient affectés au fonds bois carbone dont la création a été annoncée lors de la Conférence environnementale. En effet, le rôle stratégique de la forêt et du bois dans la lutte contre le changement climatique mérite un soutien financier spécifique de la part des pouvoirs publics. Néanmoins, un débat existe sur les modalités d'affectation de ce fonds.

En effet, certains considèrent que le bénéfice du marché carbone appliqué à la forêt doit servir à pérenniser le puits de carbone que constituent les forêts métropolitaines (par l'augmentation des surfaces forestières naturelles, l'allongement des périodes de rotation, la limitation des coupes à blanc...) comme le préconise la Commission européenne.

D'autres en revanche, considérant que la forêt est une formidable pompe à carbone, notamment grâce aux jeunes arbres durant leurs périodes de forte croissance, estiment légitime que les efforts réalisés par ceux qui la renouvellent soient financièrement soutenus grâce aux montants générés par les quotas carbone. Pour eux, le fonds stratégique ainsi alimenté devrait simultanément permettre d'encourager les investissements des forestiers qui contribuent à pérenniser les forêts et ainsi à réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre (GES),

C'est pourquoi, le CESE juge nécessaire l'ouverture d'un débat, au sein du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, entre tous les acteurs concernés sur les choix d'affectation des fonds provenant de ce marché carbone.

Préserver la biodiversité et les services éco-systémiques rendus par la forêt

Le CESE soutient totalement le respect du principe de multifonctionnalité de la forêt qui a été réaffirmé à plusieurs reprises, notamment par le Grenelle de l'Environnement, dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 concernant l'ensemble des forêts publiques et privées, ainsi que dans le récent contrat d'objectifs de l'ONF s'agissant des forêts publiques. Parmi les différentes missions ainsi assignées à la forêt, la préservation des écosystèmes et de la biodiversité occupe une place importante. De plus, les massifs boisés rendent également des services éco-systémiques significatifs, précédemment évoqués, en termes de séquestration du carbone, de régénération des sols, ainsi que d'épuration des eaux. L'indispensable augmentation de la production de bois doit donc être obtenue sans remettre en cause tous ces apports très positifs, voire en les amplifiant.

Les modalités d'application du principe de multifonctionnalité de la forêt sur le territoire national, mériteraient cependant d'être examinées avec plus d'attention. Certains évoquent en effet l'intérêt d'une forme de spécialisation des massifs boisés. En s'inspirant des bilans patrimoniaux réalisés par l'ONF et de certaines dispositions prévues dans les documents de gestion durable, cette démarche pourrait amener à différencier davantage les méthodes de sylviculture. Il s'agirait d'un côté de renforcer la productivité de certains massifs dans le respect de leur biodiversité, et d'un autre d'étendre les zones protégées et les continuités écologiques forestières. Il serait par ailleurs possible d'imaginer des sites particuliers dédiés à la recherche, voire au tourisme. Dans cet objectif, le CESE souligne l'intérêt d'approfondir pour chaque massif les inventaires permettant d'affecter des niveaux d'enjeux (« ordinaire », « reconnu » et « fort ») aux trois fonctions de production, de protection de la biodiversité et des services écosystémiques et d'accueil du public.

Pour notre assemblée, s'il apparaît intéressant de poursuivre les réflexions dans cette direction, un certain nombre de questions ou de difficultés sont immédiatement identifiables : quel dosage retenir selon les différentes caractéristiques des forêts et comment les répartir de manière équilibrée au niveau national sans remettre fondamentalement en cause le principe de multifonctionnalité et la protection de la biodiversité ? De plus, si l'application d'une telle stratégie de différenciation apparaît possible pour les forêts publiques, elle semble beaucoup plus délicate à mettre en œuvre dans les forêts privées en raison notamment des coûts supplémentaires qu'elle engendrerait.

Parallèlement, le CESE préconise de développer les dispositifs de certification des forêts. Actuellement, il en existe deux : PEFC, résultant d'une initiative européenne et largement le plus répandu, ainsi que FSC, né dans les pays anglo-saxons et destiné à l'origine plus particulièrement aux forêts tropicales. Ces certifications visent à garantir aux consommateurs que les bois concernés sont bien issus de forêts gérées durablement. **Pour notre assemblée, les exigences correspondantes, le cas échéant renforcées sur certains aspects, devraient être rigoureusement appliquées et surtout parfaitement contrôlées avant que la dite certification soit accordée et puisse être mentionnée sur les produits.** En effet, seul le respect d'une telle procédure est de nature à fournir au consommateur les garanties qu'il est en droit d'attendre. Pour être crédible, cette certification doit être effectuée par un organisme public ou indépendant des entreprises ou exploitations qu'elle a pour clients. Elle peut constituer un moyen utile de sensibilisation et d'implication des propriétaires et des entreprises sans en aucune manière se substituer aux lois et règles en vigueur dont l'application demeure de la responsabilité de la puissance publique. De plus,

la certification pourrait alors, au regard des surcoûts qu'elle génère pour les sylviculteurs, pleinement justifier l'attribution d'une valeur ajoutée supplémentaire

Pour le CESE, la diversité, en termes d'essences, d'âges et de génétique des arbres, doit figurer parmi les objectifs à respecter, voire à renforcer. Cet aspect, outre son impact primordial sur la richesse de la biodiversité et sur les services éco-systémiques, peut s'avérer également déterminant au plan économique comme cela a été évoqué précédemment. De plus, conjugué avec la non fragmentation de la trame forestière, il favorise l'adaptation de la forêt face au changement climatique. Aussi, le CESE souhaite-t-il une mise en œuvre ambitieuse des Trames verte et bleue pour restaurer les continuités écologiques forestières. A cet égard, il convient de souligner que notamment suite au Grenelle de l'environnement, des exigences plus fortes ont déjà été instaurées en la matière dans les documents de gestion et les cahiers des charges des dispositifs de certification. Toutefois, il ne faut pas négliger le fait que le mélange des essences provoque des inconvénients pour l'exploitation forestière : celles-ci n'ayant pas des rythmes de croissance analogues et n'étant pas récoltables au même âge, ce qui occasionne des coûts supplémentaires. **Aussi, l'engagement du Grenelle sur la rémunération des services environnementaux supplémentaires doit-il être mis en œuvre, par exemple pour financer les pratiques sylvicoles à faible impact ou un réseau de forêts en évolution naturelle.**

On constate aujourd'hui que l'augmentation régulière des effectifs de grands animaux (cerfs, chevreuils et sangliers), faute de prédateurs naturels, occasionne des dégâts croissants sur les arbres et les milieux naturels forestiers et périphériques. Ils peuvent avoir des conséquences négatives parfois très importantes, au niveau économique et écologique en particulier pour la flore et les sols.

C'est pourquoi, le CESE estime nécessaire de maintenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique. Dans ce cadre, la chasse qui, de surcroît, procure des revenus substantiels à la forêt et génère des activités économiques dans les régions boisées, a bien sûr un rôle essentiel à jouer. Notre assemblée salue à ce titre la généralisation des plans de chasse ainsi que toutes les évolutions positives qui ont été apportées dans leurs modes de préparation et leur gestion. Elle estime cependant que certaines améliorations sont encore possibles. Ainsi, les méthodes de suivi des populations de grand gibier et de leur impact sur les milieux pourraient être affinées et complétées en utilisant au mieux les indicateurs scientifiques de changement écologique (indices de déplacements « kilométriques ou au phare » des animaux, de masse corporelle, de taux de gestation, de consommation de la flore forestière, études sur les effets du retour des grands prédateurs dans certains massifs...).

Pour l'établissement des plans de chasse, une approche « *a posteriori* » fondée sur les prélèvements réellement effectués pourrait se substituer à celle « *a priori* » mise en œuvre actuellement. Cela signifierait que les quotas sont déterminés à l'avance pour une période pluriannuelle à définir. Ils seraient ensuite, sauf circonstances exceptionnelles, simplement ajustés chaque année en fonction des résultats constatés ce qui conduirait à généraliser et à rendre plus opérationnelle la faculté déjà offerte de procéder à une programmation triennale, pour le moment indicative. La gestion des populations de grand gibier nécessite une constance des actions menées et s'accommode mal d'une gestion au coup par coup, peu cohérente dans la durée. Il apparaît souhaitable que la régulation des populations de grands animaux fasse d'abord l'objet d'une approche globale au niveau des grands massifs avant d'être déclinée dans les plans de chasse attribués à chaque domaine qui ne constitue pas nécessairement une échelle de gestion pertinente.

La chasse n'est cependant pas le seul levier envisageable pour protéger la forêt des pressions que fait peser sur elle le grand gibier et pour parvenir à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique souhaitable. En effet, des pratiques sylvicoles innovantes ont été mises au point pour réduire la vulnérabilité forestière. Il existe également des techniques efficaces (grillages...) visant à protéger les jeunes arbres, les plus fragiles, et les parcelles en régénération. Le CESE estime qu'elles doivent être largement diffusées, tout en étant adaptées aux espèces animales présentes notamment les tétraonidés (coqs de bruyère, ...). Toutefois, leur mise en œuvre alourdit significativement le coût de la gestion forestière. Le CESE souhaite que la mise en place de soutiens pour des mesures de prévention aux dégâts occasionnés par le gibier fasse l'objet d'une étude approfondie. Celles-ci devraient être menées en concertation avec tous les acteurs concernés, c'est-à-dire ceux qui siègent dans les Commissions de la chasse et de la faune sauvage.

Dynamiser et rendre compétitive la filière forêt-bois

Malgré son indéniable potentiel, la filière forêt/bois française connaît d'importantes difficultés. Celles-ci sont à la fois conjoncturelles, c'est-à-dire liées à la crise économique mondiale, mais aussi structurelles, du fait notamment d'un manque d'organisation du secteur de la production, de la dégradation de la situation du sciage en France, ainsi que du manque de dialogue entre production et première transformation. Il faut distinguer celles qui concernent tous les secteurs industriels de notre pays de celles qui sont spécifiques à la filière qui nous intéresse.

Les préconisations formulées par le CESE portent essentiellement sur ces dernières. Elles mériteraient de faire l'objet d'une stratégie nationale de filière s'appuyant sur une politique volontariste de soutien, donnant lieu cette fois-ci à de véritables traductions concrètes.

Dynamiser la filière et ses entreprises

Le maillon essentiel de la première transformation, constitué principalement par les scieries, est sans conteste celui qui, au sein de la filière, rencontre aujourd'hui le plus de problèmes, ainsi qu'en atteste la disparition massive de plus de la moitié de ce type d'entreprises durant les deux dernières décennies. Cette situation s'explique pour une large part par l'incapacité des petites scieries artisanales, récemment encore très majoritaires dans notre pays, à s'adapter aux nouveaux besoins et normes, faute d'avoir pu réaliser les investissements nécessaires. En effet, dans le domaine de la construction par exemple, les formats et le degré de séchage des bois, exigés au niveau international, font l'objet de standards rigoureux que peu de petites unités sont en mesure de respecter. De plus, les matériels et les techniques modernes impliquent des spécialisations selon les essences. Feuillus et résineux ne sont ainsi pas traités par les mêmes équipements, ce qui pose problème pour les scieries. Celles qui se sont orientées vers les premiers disposent de matière première mais pas nécessairement de débouchés commerciaux, alors que celles qui se sont tournées vers les résineux doivent faire venir ceux-ci de loin, parfois en les importants, et se retrouvent confrontées à la concurrence de grandes entreprises installées dans les pays producteurs (Scandinavie, Allemagne...).

Pour le CESE, il est indispensable de moderniser les entreprises considérées car la situation globale de la filière forêt/bois française dépend fortement de la première transformation. En effet, ce sont les scieries qui achètent aux sylviculteurs les bois d'œuvre, c'est-à-dire la

matière première à plus forte valeur ajoutée. Ce sont également elles qui doivent pouvoir assurer les approvisionnements des entreprises de seconde transformation, c'est-à-dire les fabricants de meubles, d'éléments de construction (portes, fenêtres...), d'objets d'art, de jouets, les charpentiers, en répondant à leurs besoins en matière de caractéristiques techniques du bois (qualité et format).

Concernant le secteur de la seconde transformation, de nombreuses industries ont disparu du paysage français (meubles, parquet..) et ont fait l'objet de délocalisations. Celles qui subsistent sont confrontées à une très forte concurrence. C'est d'autant plus dommageable que comme les scieries, elles participaient au maintien de l'activité économique en zones rurales.

Le CESE insiste sur la nécessité de réaffirmer une politique nationale forestière et industrielle adaptée aux massifs, permettant une gestion durable et multifonctionnelle des forêts, le développement du potentiel industriel pour la valorisation des forêts françaises, et une reconquête du marché intérieur.

C'est pourquoi, le CESE est favorable à la mise en place d'une stratégie visant à :

- **accompagner les entreprises de première transformation, traitant en priorité des bois autochtones, les plus performantes pour qu'elles atteignent une « taille critique », c'est-à-dire leur permettant d'être compétitives au niveau européen et sur le marché mondial, et donc assurer l'indépendance des approvisionnements de la seconde transformation française ;**
- **assurer la viabilité et le développement des scieries de plus petite taille, autour de projets locaux, susceptibles de valoriser des bois plus hétérogènes, notamment les très gros bois, en facilitant la mutualisation d'équipements onéreux tels que les unités de séchage par exemple ;**
- recréer des industries de deuxième transformation ou inciter les scieries à en développer certaines.

Toutefois, le CESE considère qu'un effort particulier doit être fait pour les scieries artisanales, indispensables pour valoriser les bois produits localement. Grâce à leur capacité à travailler « à façon » et le cas échéant à faire preuve d'innovation (bois aboutés...), elles sont à même de satisfaire plus facilement les demandes des TPE-PME et collectivités territoriales de leur région, à condition toutefois d'être en mesure de répondre aussi aux contraintes techniques du bois exigées notamment en matière de construction. Elles contribuent ainsi au maintien et au renforcement de l'activité économique dans les zones rurales boisées. Les démarches de soutiens aux deux types de scieries, loin d'être contradictoires, s'inscrivent en fait en pleine complémentarité.

Une politique de développement des industries de première et deuxième transformation est donc indispensable afin de reconstituer le tissu économique de la filière. **Il convient par conséquent d'intensifier les efforts d'adaptation, à l'instar de ceux déjà réalisés par un certain nombre de scieries grâce au soutien du Fonds de modernisation géré par Oséo qui accorde des prêts participatifs de développement (PPD), assortis d'un taux préférentiel, en complément des financements bancaires traditionnels.**

Parallèlement, le développement des industries ne se fera que si la production est organisée et regroupée afin d'assurer la sécurité des approvisionnements. Dans cet objectif, l'avis du CESE sur le bilan du Grenelle de l'Environnement voté en février 2012 considérait que « *le développement de la filière bois doit se faire simultanément entre l'amont et l'aval* ».

Cette préconisation demeure d'actualité car le fonds de mobilisation pour l'amont décidé par le Grenelle n'a pas été mis en place.

Le CESE recommande que soit mis en œuvre le protocole retenu suite à l'engagement n° 77 relatif à la forêt du Grenelle, consistant en une approche territoriale concertée pour une meilleure prise en compte de la biodiversité ordinaire et remarquable. **Il convient également d'ouvrir la possibilité de mobiliser pour l'amont de la filière, le Fonds bois, encore embryonnaire et peu utilisé, créé en 2009 au sein du Fonds stratégique d'investissement (FSI)** géré par la CDC, suite au Rapport Puech, déjà évoqué. Le FSI, dont les champs d'intervention sont les scieries, la construction et la production d'énergie, n'attribue pas de subventions mais apporte des fonds propres aux entreprises sous forme de participations minoritaires. De plus, la possibilité pour l'ONF, opérateur majeur de la gestion des forêts, d'intervenir dans l'aval et la valorisation des bois mériterait d'être étudiée.

De même, une politique visant à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière doit être menée afin d'assurer la récolte des bois dans de bonnes conditions.

Enfin, pour inciter les entreprises de la filière à se moderniser et se développer, il est également possible d'utiliser le levier fiscal. Dans ce cadre, notre assemblée est favorable à un élargissement du régime spécial des déductions liées aux provisions pour investissements, dont les critères d'attribution et les modalités de mise en œuvre, notamment en matière de respect des droits sociaux et d'emplois, méritent d'être encadrés.

Cependant, la santé économique de la filière ne peut dépendre des seuls soutiens publics apportés à certains de ses segments. Elle repose également sur la capacité de l'ensemble de ses acteurs à travailler ensemble. Cela passe simultanément par une bonne organisation interprofessionnelle, thème qui sera traité ultérieurement, une augmentation de la valeur ajoutée et sa meilleure répartition au sein de la filière ainsi que des échanges commerciaux plus équilibrés. Parvenir à ces objectifs implique que l'amont et l'aval modifient leurs pratiques et, sans doute, leurs états d'esprit respectifs. Ainsi, les sylviculteurs ne doivent plus se contenter de gérer et d'entretenir leurs forêts, mais doivent devenir de véritables producteurs de bois, attentifs aux besoins de leurs clients. De leur côté, les industriels doivent être conscients que l'existence de forêts publiques et privées bien exploitées en France devrait devenir rapidement - et le rester à moyen et long terme (50 ans et plus) - un atout majeur pour assurer la sécurité de leurs approvisionnements, dans un marché mondial marqué par une forte hausse de la demande. Pour que cette condition soit remplie, il faut que les prix de vente du bois soient suffisamment rémunérateurs et que les modalités de sa mise sur le marché soient bien adaptées. A cet égard, le CESE est favorable au développement des procédures de contractualisation, engagées depuis quelques années, en substitution de celles, traditionnelles, de vente sur pied par adjudication. En effet, cette contractualisation, si elle fonctionne bien, c'est-à-dire en s'inscrivant dans une durée suffisante et avec des engagements bien définis *a priori*, est de nature à assurer aux parties prenantes une indispensable visibilité quant aux quantités considérées et aux niveaux de prix des transactions. Dans ce cadre, le CESE estime qu'au regard de son poids sur le marché, pour contribuer à sa bonne régulation, l'ONF doit continuer à rendre plus efficaces ses procédures de vente de bois et davantage mettre en œuvre la contractualisation.

Enfin, face aux risques de conflits d'usage susceptibles de découler de l'accroissement de la demande et de la montée en puissance des nouveaux types d'utilisation du bois, **notre assemblée estime nécessaire que soit réaffirmée une hiérarchie claire entre les différents modes de valorisation :**

- **le bois d'œuvre ;**

- le bois matériau ;
- le bois énergie.

En effet, celle-ci correspond à l'ordre décroissant de niveau de qualité requise pour cette matière première et donc de valeur ajoutée pour les producteurs. Or, le développement du recours aux bois pour la production d'énergie ou pour des utilisations nouvelles risque de remettre en cause cette hiérarchie. Le principal risque de concurrence se situe entre la production du bois énergie et l'utilisation du bois d'industrie pour la fabrication de panneaux de particules ou de pâtes à papier, le bois d'œuvre n'étant *a priori* pas concerné. Même s'il existe des gisements importants de bois qui ne peuvent servir qu'à produire de l'énergie, **il s'avère nécessaire de pouvoir identifier les ressources disponibles au niveau de chaque territoire en les différenciant selon leur mode de valorisation optimale. Ce travail d'inventaire est destiné à assurer une cohérence nationale.** Il doit s'inscrire dans une vision prospective à moyen terme afin notamment de veiller à la sécurité future des approvisionnements locaux des nombreuses chaufferies collectives qui se développent. Dans ce cadre, les travaux déjà engagés par l'IGN (ex IFN), ou dans le cadre des PPRDF, ainsi que les SRCAE (Schémas régionaux climat air énergie) doivent permettre d'apporter des réponses et donc être intensifiés.

Développer l'utilisation du bois, en priorité d'origine locale et mieux valoriser celui-ci

La forte augmentation attendue de la demande en bois implique, comme nous l'avons vu précédemment, que la France fasse en sorte d'augmenter sa production forestière. Il convient également qu'elle mette en œuvre des moyens pour valoriser en priorité le bois provenant de ses propres forêts, afin de réduire le déficit de sa balance commerciale et de soutenir l'ensemble de sa filière.

Pour le CESE, cela suppose d'abord de pouvoir assurer une véritable traçabilité du bois tout au long des différentes étapes de sa transformation et de son transport et d'apporter aux consommateurs les informations souhaitables afin qu'ils puissent faire leurs choix en toute connaissance de cause. Ainsi, par exemple, en achetant un meuble, il faudrait pouvoir connaître non seulement l'essence dont il est fait, mais aussi le lieu où celle-ci a poussé, l'endroit où son bois a été débité, façonné et traité, et, enfin, celui où l'assemblage final a été réalisé. De plus, un étiquetage pourrait utilement donner des éléments quant au bilan carbone et aux ACV (analyses des cycles de vie) de l'objet considéré depuis sa « naissance » sous forme de bois brut. En effet, les bois d'œuvre et matériau voyagent énormément au cours de leur « vie ». Pour améliorer cette traçabilité et sensibiliser nos concitoyens à l'intérêt de privilégier les bois locaux, notre assemblée soutient les démarches de labellisation récemment engagées dans certaines régions (bois des Alpes par exemple), ainsi que les expérimentations en matière d'affichage des caractéristiques environnementales des produits bois (label « bois made in France »).

Cependant, même si la présentation de telles informations serait utile, elle s'avèrerait sans objet, s'il n'y avait plus, dans notre pays, de PME à même de transformer les bois locaux. **Pour maintenir ce secteur d'activité, indispensable à la vie des territoires boisés, le CESE juge nécessaire de déployer, au niveau des grands massifs, des stratégies de développement de filières régionales intégrées. En effet, les aides et autres formes de soutien public seraient plus efficaces si elles portaient sur des projets concertés associant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval, plutôt que sur des actions à**

caractère ponctuel, limitées à une entreprise. A ce sujet, il convient de souligner les démarches intéressantes initiées par certaines coopératives forestières qui apportent leur contribution dans le cadre d'investissements réalisés par des entreprises de transformation. Le CESE considère comme positif le développement des sociétés coopératives d'intérêt collectif particulièrement adaptées à l'économie de proximité en milieu rural. Ces structures multi sociétaires permettent la réalisation de projets économiques communs entre des associés ayant des rôles différents : salariés, usagers, producteurs, investisseurs (notamment collectivités locales).

Dans le même esprit, notre assemblée juge souhaitable que des opérations locales intégrées de développement de la filière soient soutenues dans l'hypothèse d'un futur appel à projet pour des Pôles d'Excellence Bois à l'image des PER de première génération déjà engagés dans la filière bois. C'est un moyen efficace pour l'Etat de soutenir une vision nationale stratégique tout en laissant aux porteurs de projet le choix de l'appliquer selon les particularités locales

Parmi les industries susceptibles de valoriser les bois locaux, figurent en bonne place celles de la construction. En effet, les bâtiments, en particulier les maisons individuelles à ossatures bois, connaissent actuellement un développement significatif, en raison notamment de leurs qualités en termes d'isolation thermique. Il convient de préciser à cet égard, qu'il n'est pas indispensable qu'une construction ait initialement été conçue avec une telle ossature pour bénéficier des propriétés du bois ; un bardage extérieur posé ultérieurement remplit également pleinement cet office. Il convient de souligner que l'utilisation du bois pour l'isolation thermique est une solution à encourager pour atteindre les objectifs ambitieux de rénovation énergétique des constructions. Or, aujourd'hui seule une très faible proportion (moins de 20 %) des nouveaux bâtiments fait appel à des bois français, alors que la demande de construction-bois progresse. Le CESE souligne l'intérêt des démarches de certaines collectivités territoriales définissant des critères d'écoconditionnalité adaptés à la ressource forestière du territoire et appropriables par les entreprises locales.

Parfois due à des questions de prix, la faible présence du bois français dans la construction découle pour une large part de raisons techniques. En effet, les normes et les formats utilisés dans notre pays ne correspondent pas nécessairement à ceux en vigueur au niveau international. De même, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, les bois provenant des scieries nationales ne respectent pas toujours, faute d'équipements appropriés, les exigences de performance très strictes imposées notamment pour les taux d'humidité résiduelle. Par ailleurs, à l'exception des zones de montagne où les chalets s'inscrivent dans une tradition séculaire, la culture du béton et de la pierre est encore fortement ancrée en France. Par conséquent, les différents corps de métier du bâtiment, des architectes aux grandes entreprises de BTP, n'ont pas toujours ni le réflexe ni les compétences nécessaires pour recourir au bois ou inciter leurs clients à le faire, d'où la nécessité de développer les formations permettant d'augmenter les niveaux de qualification dans le secteur et ainsi de faire accéder les entreprises à la reconnaissance de la qualité de leurs produits au travers de dispositifs tels que labellisation, certification... En effet, ces aspects (organisation, professionnalisation et qualification) doivent être mieux articulés avec le soutien au développement de l'utilisation du bois dans le bâtiment.

Au niveau international, il existe des entreprises spécialisées dans ce genre de construction qui proposent à leurs clients des solutions « clé en mains » à des prix très attractifs. Le CESE considère par conséquent qu'une politique volontariste collective, menée par

l'ensemble des acteurs concernés de la filière, doit être rapidement engagée pour rattraper le temps perdu. **Parmi les actions à mettre en œuvre dans ce cadre, la normalisation et la qualification des bois français revêtent une priorité incontestable.** De plus, le renforcement des dispositifs de formation initiale et continue, destinés aux professionnels des métiers du bâtiment, ne doit pas non plus être oublié. Le marché de la construction en bois offre en effet des perspectives considérables qu'il serait très dommageable que la filière française laisse échapper. Notre assemblée est ainsi convaincue qu'il s'agit d'un secteur où les investissements, qu'ils soient publics ou privés, se révéleront à terme extrêmement rentables, au plan économique mais aussi social. C'est pourquoi, le CESE estime que FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement) devrait disposer des moyens suffisants pour réaliser rapidement cette qualification ainsi que tous les projets déjà engagés dans le cadre du « plan feuillus », issu de l'étude menée par cet organisme suite aux Assises de la forêt. Il vise à favoriser l'utilisation de ces types d'essences dans des secteurs comme la construction, en levant les difficultés, essentiellement d'ordre technique constatées. Il convient également de mieux faire connaître auprès des consommateurs, par des actions de communication adaptées, l'intérêt des feuillus français (caractéristiques, diversité des utilisations possibles).

Outre la construction, le développement de chauffages individuels ou collectifs représente également un débouché intéressant, bois déchiqueté ou bûches, que notre assemblée appelle à continuer de soutenir, y compris fiscalement, pour les bois de provenance locale qui ne peuvent pas faire l'objet de modes de valorisation plus nobles. Plus particulièrement, le CESE souligne l'intérêt des chauffages individuels d'appoint. En effet, la dernière génération d'appareils sur le marché est désormais très performante, avec des taux d'efficacité thermique supérieur à 75 %. Ces équipements ne nécessitent pas d'avoir été initialement prévus lors de la construction de la maison. Ils constituent pour les ménages, notamment les plus modestes, une source appréciable d'économies en se substituant au moins pour partie aux chauffages principaux.

Enfin, au regard de l'envolée des cours du pétrole et du gaz, une politique de développement des énergies renouvelables est indispensable, à condition toutefois qu'il soit démontré que l'essor de ce secteur ne se fera pas au détriment des autres utilisations du bois dont la hiérarchie a été clairement affirmée par notre assemblée

Les aspects réglementaires constituent également un frein à l'utilisation du bois français. En effet, s'agissant de la construction, le secteur public, Etat et collectivités territoriales, représente un des principaux donneurs d'ordres. Or, les règles communautaires en matière de libre concurrence interdisent de mentionner dans les cahiers des charges des marchés publics une quelconque préférence liée à l'origine géographique ou nationale du bois utilisé. Cette difficulté est, dans certains cas très spécifiques, partiellement surmontée en précisant les essences souhaitées, sachant que celles-ci sont majoritairement produites en France (Douglas par exemple).

Le CESE estime que la directive européenne considérée, ou au moins sa transcription dans le droit français pose problème dans la mesure où l'origine des bois, qu'elle soit nationale ou communautaire, ne peut pas être prise en compte, même comme critère secondaire de choix. La modification de la réglementation en vigueur, qui rend complexe la valorisation du bois de proximité et interdit de construire de manière cohérente tout développement territorial, paraît donc nécessaire. En effet, il

est souhaitable qu'entre des propositions de qualité comparable, cette dimension puisse être utilisée pour choisir en dernier ressort le prestataire. Les règles communautaires relatives aux marchés publics devraient également prévoir des clauses environnementales et sociales.

Notre assemblée souhaite par conséquent qu'une expertise juridique approfondie soit réalisée pour tenter d'identifier les éventuelles marges de manœuvre susceptibles d'être accordées aux maîtres d'ouvrage, conformément aux souhaits d'un nombre important d'entre eux. Parmi les pistes méritant d'être ainsi explorées, celle relative à l'introduction, déjà pratiquée, de clauses imposant l'usage de bois certifiés, sous réserve que ceux-ci respectent des normes rendues plus strictes, apparaît par exemple intéressant. De même, l'élaboration, avec l'aide des professionnels, d'un guide de la commande publique définissant des spécifications techniques pour favoriser l'utilisation de bois local pourrait être un moyen de faciliter le travail des opérateurs.

Cette question, très importante pour les appels d'offres relatifs aux constructions publiques, l'est aussi pour ceux qui concernent la fourniture du bois destiné à l'alimentation des chaufferies collectives.

La réglementation européenne qui fait parfois obstacle à une plus grande utilisation des bois d'origine nationale, s'avère en revanche très souple vis-à-vis des importations de bois d'origine extracommunautaire. De plus, les quelques barrières existantes ne semblent pas réellement respectées si l'on se réfère aux volumes de bois exotiques illégaux provenant de la déforestation de pays du Sud, qui continueraient à entrer dans l'UE en général et en France en particulier, selon certaines ONG. A cet égard, le CESE constate avec regret que les taux de taxations imposés par un pays comme la Chine sur ses importations de produits finis en bois sont de l'ordre de 100 %, alors que ceux qu'elle fabrique peuvent entrer pratiquement librement sur le marché communautaire. Ceci explique la situation catastrophique de notre balance commerciale pour ce secteur car nous exportons essentiellement des bois bruts, à faible valeur ajoutée, et importons des produits transformés. Le CESE est donc favorable à l'instauration réelle du principe de réciprocité et, à défaut, à la mise en place d'une véritable politique douanière européenne, prenant en compte les exigences environnementales et sociales, pour éviter les distorsions de concurrence trop flagrantes et le pillage des bois tropicaux.

Mieux prendre en compte les aspects sociaux

L'implantation géographique des entreprises de la filière, notamment de celles qui relèvent de l'exploitation forestière et de la première transformation, difficilement délocalisables, peut assurer des emplois dans des zones où peu d'autres secteurs industriels sont encore présents. Il s'avère par conséquent très important de maintenir ce type d'activités dans les territoires concernés. Toutefois, on observe que les entreprises intervenant en matière d'exploitation des forêts rencontrent d'importantes difficultés pour recruter les personnels dont elles ont besoin. Cela est d'autant plus paradoxal que les métiers de plein air, en relation avec les milieux naturels, connaissent actuellement un fort engouement chez les jeunes. En étudiant les rares données statistiques disponibles, on constate qu'une proportion significative des salariés qui se sont orientés dans cette voie, l'abandonnent après quelques années seulement. En effet, un nombre important d'entre eux ne sont initialement pas conscients de la réalité des conditions de travail et de rémunération et des faibles

perspectives d'évolution de carrière inhérentes à ces activités, qui conduisent beaucoup de salariés à rechercher une reconversion dans d'autres métiers. De plus, après quelques années d'ancienneté, d'autres se voient contraints à une réorientation professionnelle pour cause d'inaptitude physique.

L'augmentation attendue de la production de bois et les nouvelles opportunités de la filière bois en matière de développement durable vont nécessiter un surcroît de main d'œuvre dans le secteur. Les besoins en emplois pérennes et qualifiés sont importants et iront en augmentant afin de répondre aux défis de la valorisation des forêts françaises. Selon certaines estimations, plusieurs dizaines de milliers d'emplois pourraient être ainsi créés si les conditions nécessaires sont remplies. Déjà, le rapport Bianco « La forêt : une chance pour la France », avait évalué en 1998 un potentiel de 100 000 emplois supplémentaires dans l'ensemble de la filière forêt-bois qui n'ont malheureusement pas été créés, faute de mise en œuvre des mesures d'accompagnements préconisées.

Le CESE considère qu'il importe de préserver, développer et créer des emplois pérennes dans toute la filière, notamment pour l'exploitation de la forêt, la récolte du bois et la première transformation. Or, paradoxalement, il devient actuellement de plus en plus difficile de trouver de la main d'œuvre qualifiée. On peut donc s'interroger sur la manière dont les futurs recrutements indispensables pourront être effectués.

En effet, pour réaliser les travaux forestiers, il est fait appel à des travailleurs en provenance d'autres pays, pouvant être employés par des entreprises elles-mêmes non françaises, en dehors du respect des dispositions légales et conventionnelles. De plus, la procédure de levée de présomption de salariat est utilisée parfois à la limite de la légalité. Ces phénomènes, dont l'ampleur est difficile à mesurer, conduisent à un accroissement du travail isolé s'exerçant dans des conditions dangereuses qui doivent être mieux contrôlées.

La mécanisation qui se développe est de nature à réduire la pénibilité du travail et à fournir aux salariés des tâches plus valorisantes. Toutefois, pour réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, il est indispensable de mettre en œuvre des actions de prévention de grande ampleur adaptées aux spécificités de ces professions (travail en milieu extérieur, isolement, gestes et postures). En outre, une attention particulière doit être portée pour les salariés du secteur sur la gestion de leur fin de carrière et sur la prise en compte de la pénibilité pour leur droit à une retraite anticipée. Tout ceci contribuerait à rendre les métiers de l'amont de la filière plus attractifs.

Par ailleurs, notre assemblée juge nécessaire de disposer de données sociales, quantitatives et qualitatives, complètes et fiables concernant les métiers considérés, pour pouvoir analyser de manière pertinente l'évolution du marché du travail dans le secteur. Ceci permettrait d'adopter des mesures utiles et adaptées, par exemple en termes de formation initiale et continue. Cela implique de créer, dans les études statistiques réalisées par les organismes compétents (INSEE, MSA,...), des codifications spécifiques, distinctes de celle de l'agriculture qui intègre pour le moment la sylviculture. L'instauration d'une commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle et d'un observatoire des métiers apparaît également souhaitable au niveau de la filière

Ensuite, le CESE estime que des efforts restent à accomplir en termes d'information des jeunes sur les métiers du bois et de la forêt, et en particulier sur le gisement de nouveaux métiers liés à l'économie verte (éco-construction, éco-matériaux, production d'énergies renouvelables...).

Il s'agit ainsi de mieux faire connaître les cursus de formation existants qui devraient d'ailleurs être développés au regard des besoins de recrutements prévus, tout en présentant clairement la réalité des conditions dans lesquelles s'exercent les métiers considérés. A ce titre, notre assemblée considère que la formation en alternance constitue la voie à privilégier, voire à systématiser. Il faut par conséquent inciter les entreprises à accueillir des jeunes dans ce cadre, ce qui contribuerait à terme à favoriser des embauches durables. Il importe à cet égard de pointer le coût de certaines formations considérées pour les jeunes, notamment pour l'acquisition d'équipements et de matériels, qui peut s'avérer dissuasif pour certains d'entre eux.

Pour certaines formations initiales une meilleure coordination entre l'enseignement agricole et l'enseignement général serait souhaitable au regard de l'importance du rôle joué par le premier. De plus, la formation professionnelle continue doit être fortement mobilisée pour accompagner les évolutions des métiers résultant de la mécanisation et de modes de gestion plus durables de la forêt, et permettre aux salariés d'accroître leurs compétences et d'élever leur niveau de qualification, pour pouvoir bénéficier de véritables évolutions de carrière.

Par ailleurs, tout en étant conscient que ces métiers qui s'exercent le plus souvent à l'extérieur, par tous les temps et en utilisant des équipements potentiellement dangereux, induisent nécessairement des efforts physiques répétés et des risques, préjudiciables à leur attractivité, le CESE estime nécessaire de continuer d'améliorer les conditions de travail en forêt. A ce titre, il juge positives les nouvelles règles adoptées en termes de sécurité (interdiction de travailler seul en forêt, obligation de disposer d'un téléphone portable à portée de main...). En effet, il faut tout mettre en œuvre pour réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et les divers types de troubles musculo-squelettiques, trop fréquents dans le secteur. A cet égard, les initiatives prises par les organisations professionnelles (sensibilisation et formation) en direction des entreprises sont à encourager. **Le CESE considère que la création de CHSCT interentreprises, selon des modalités tenant compte de la spécificité du secteur, permettrait un meilleur suivi et la mise en œuvre de mesures pour l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, notamment en forêt, pour la prévention et la réduction des accidents et maladies professionnelles.**

Enfin, notre assemblée regrette que de nombreuses conventions collectives départementales et régionales, concernant l'amont et la première transformation, soient inactives depuis plusieurs années. Elle appelle par conséquent à réactiver et actualiser celles-ci partout où cela est nécessaire afin que tous les salariés puissent bénéficier de contrats de travail s'inscrivant dans un cadre négocié dans des conditions satisfaisantes. Dans cet esprit, elle considère que l'amélioration des garanties collectives (conditions de travail et de rémunération, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, reconnaissance des qualifications ...) passe par la mise en place de couvertures conventionnelles nationales pour les exploitations forestières et les scieries, ce qui contribuerait à rendre ces métiers plus attractifs.

A cet égard, il convient d'aider les très petites entreprises d'exploitation forestière qui ne disposent que très rarement des compétences nécessaires en la matière, à appliquer les différents aspects de la réglementation sociale en vigueur. Cela serait de nature à mieux

protéger les artisans et leurs employés et à lutter contre le travail illégal. Le recours à des groupements d'employeurs est de nature à apporter des solutions en la matière. Il permet en effet une mutualisation des ressources des TPE pour répondre à leurs besoins, tout en facilitant la création de CDI à temps plein.

Provoquer une prise de conscience quant à l'importance de la forêt pour l'Homme au regard de sa multifonctionnalité et répondre aux attentes sociétales

Si des mesures techniques appropriées sont nécessaires pour dynamiser la filière, il est également souhaitable qu'une prise de conscience de son importance s'opère dans l'opinion publique. En effet, peu de nos concitoyens appréhendent la diversité et la complexité des enjeux que recèle la multifonctionnalité de la forêt française.

Le CESE estime par conséquent utile que des campagnes d'information en ce sens soient menées, y compris auprès des enfants scolarisés. Les objectifs visés dans ce cadre consistent à faire comprendre que la production de bois, donc l'exploitation des zones boisées en particulier dans les forêts publiques, est économiquement et socialement indispensable. A titre d'exemple, peu de gens savent que la filière regroupe plus de 400 000 emplois et qu'elle est à l'origine du second poste de déficit de notre balance commerciale.

Il convient notamment d'expliquer que l'exploitation forestière et la première transformation du bois, si elles sont réalisées en mettant en œuvre des modes de gestion durable, sont parfaitement compatibles avec les autres finalités de la forêt :

- préservation et de la biodiversité et des services écosystémiques (stockage du carbone, épuration des eaux, protection et enrichissement des sols, fixation des polluants atmosphériques) ;
- accueil du public pour les loisirs,
- autres activités générées par la forêt (chasse, récolte de champignons et plantes diverses).

Ce dernier aspect doit d'ailleurs être développé pour qu'une proportion croissante de nos concitoyens découvre les réalités forestières, et intègre le fait que les forêts, tant publiques que privées, constituent un patrimoine national et une source de richesses diversifiées à valoriser et à protéger. A ce titre, notre assemblée soutient les efforts de pédagogie effectués par l'ONF et certaines collectivités ou associations qui disposent dans de nombreux massifs des panneaux d'information et proposent des visites thématiques destinés à sensibiliser les visiteurs aux différents apports de la forêt et à leur expliquer comment celle-ci est gérée et entretenue. Ces initiatives sont particulièrement importantes pour les forêts peu rentables en raison de leur faible production de bois, telles que la forêt méditerranéenne. La prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt permet alors de valoriser d'autres de ses biens ou services (pastoralisme, liège, ...). Dans le même esprit, des actions pédagogiques présentant la transformation et les divers modes de valorisation du bois pourraient utilement être développées.

Tout ceci concourrait à ce que les promeneurs n'oublient pas quand ils voient abattre des arbres, qu'ils sont aussi des acheteurs de meubles et vivent dans des maisons aménagées avec du bois. Il faut en effet les amener à comprendre que la forêt, comme tout milieu vivant, est évolutive, et que son exploitation, si elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion durable, est nécessaire et ne lui porte pas atteinte.

Intensifier et réorienter les efforts de recherche et d'innovation

La production forestière ainsi que les modes de valorisation du bois vont connaître à brève échéance de profonds changements dont la nature, le rythme et l'importance s'avèrent difficiles à déterminer avec certitude et précision. Ces modifications sont liées notamment au changement climatique, à l'évolution de la qualité des écosystèmes forestiers, au développement de l'utilisation de la biomasse et de nouveaux usages du bois, aux attentes sociétales ou encore aux demandes du marché découlant des comportements des consommateurs. Pour faire en sorte que la filière française les anticipe et les affronte dans de bonnes conditions, la recherche et les innovations techniques qu'elle peut apporter ont un rôle majeur à jouer.

Pour notre assemblée, il convient d'abord de renforcer le niveau des connaissances fondamentales sur le fonctionnement global et complexe des écosystèmes forestiers, pour s'assurer de l'efficacité à terme des innovations technologiques et de leur absence d'impact négatif sur l'environnement. En effet, on observe encore de nombreuses lacunes dans ce domaine qui détermine pourtant tous les travaux de recherche appliquée. Les sujets sur lesquels les savoirs demandent à être approfondis pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause demeurent nombreux. Ainsi, la diversité et les apports de la biodiversité forestière sont encore largement méconnus, selon les dires des chercheurs eux-mêmes. De même, s'agissant du stockage de carbone, on ne dispose que d'éléments encore imprécis sur les quantités conservées dans les sols ou sur l'impact des différents modes de gestion de la forêt. Enfin, la connaissance et la résolution des problèmes phytosanitaires devront faire l'objet de travaux spécifiques ainsi qu'interdisciplinaires.

Par conséquent, pour le CESE, la recherche publique, tant nationale que concertée au niveau communautaire, doit maintenir, voire intensifier, les travaux de recherche fondamentale sur les thèmes évoqués. Or, dans certaines des disciplines considérées, insuffisamment valorisées, il s'avère de plus en plus difficile de recruter de jeunes chercheurs qui ont en outre besoin de nombreuses années d'exercice pour acquérir le niveau de compétences nécessaire. De plus, il s'agit de faire la synthèse entre des contenus scientifiques distincts extrêmement « pointus » pour parvenir à une approche globale des sujets étudiés, la seule de nature à permettre la mise en œuvre d'applications opérationnelles efficaces.

Ainsi, notre assemblée considère que pour soutenir la filière amont, la recherche devrait proposer des solutions ou au moins des éléments de réponse pour éclairer les décisions que doivent prendre les professionnels, sur différents thèmes. Parmi ceux-ci, il apparaît prioritaire de chercher à concilier augmentation de la production de bois et préservation des milieux naturels forestiers. **Dans ce cadre, le CESE estime nécessaire de poursuivre les travaux visant à la mise au point de méthodes et d'équipements d'exploitation de la forêt plus respectueux des écosystèmes,** à l'instar des engins modernes de débardage utilisant des pneus « basse pression » qui ne dégradent pas les sols.

Par ailleurs, face au délicat problème du changement climatique, il serait particulièrement utile de mieux maîtriser les connaissances relatives à la physiologie des différentes essences et à leur capacité à s'adapter aux futures conditions dans lesquelles elles seront amenées à croître. Grâce à l'échange de savoir-faire et de pratiques sylvicoles, ainsi qu'à la sélection génétique, il devrait être possible de disposer de variétés mieux adaptées, qu'il conviendrait de privilégier dans le cadre des efforts de reconstitution des forêts à réaliser.

S'agissant de la séquestration du carbone, les volumes diffèrent selon les types d'arbres, leur âge, la nature des sols, les modalités d'exploitation forestière... Toutefois, les données quantitatives et qualitatives précises sont insuffisantes en la matière. Il serait pourtant très utile de fournir aux sylviculteurs des informations et des indications quant aux conséquences de leurs choix sur la captation du carbone. Cette question revêtirait une acuité supplémentaire en cas d'accès des forestiers au marché carbone.

La recherche appliquée peut aussi apporter son concours en matière de valorisation et de transformation du bois, points très importants sur le plan économique. Elle doit faire l'objet d'engagements par tous les intervenants, qu'ils soient publics ou privés, et donner lieu à l'établissement de partenariats formalisant les objectifs et moyens à mettre en œuvre. Dans ce cadre, les pôles de compétitivité ont un rôle important à jouer, il importe donc que Xylofutur, basé en Aquitaine, puisse exercer pleinement ses compétences nationales.

Parmi les nombreuses pistes à approfondir dans ce cadre, le CESE estime que deux d'entre elles sont cruciales :

- **la valorisation des feuillus ;**
- **le développement de nouveaux débouchés pour tous les produits de la forêt.**

Sur le premier point, nous avons déjà souligné que la forêt française est majoritairement constituée de feuillus (environ 70 %) alors qu'aujourd'hui les résineux sont les plus demandés sur le marché, en particulier comme bois matériau. Nul ne sait si cette tendance durera. De plus, il n'est pas envisageable, compte tenu des délais nécessaires, de reconvertir une part importante de nos forêts feuillues en forêt de résineux. Par conséquent, la seule option réaliste consiste à chercher à mieux valoriser les types de bois disponibles sachant que la plupart des essences feuillues ont longtemps été utilisées, et continuent à l'être dans tous les secteurs, notamment dans celui, actuellement porteur, de la construction. **Les travaux doivent donc être intensifiés pour élargir les débouchés de ces bois et sélectionner les variétés les plus aptes à répondre aux besoins du marché.** Parallèlement, concernant la première transformation, des innovations techniques relatives aux procédés de préparation (séchage, calibrage) et aux techniques d'utilisation du bois (aboutage, collage...) contribueraient également à rendre plus compétitifs les bois français et à soutenir ce secteur en grande difficulté. A ce titre, notre assemblée souligne à nouveau que des initiatives telles que « le plan feuillus » doivent être encouragées. De même, conformément aux préconisations déjà formulées, les consommateurs français devraient être incités à privilégier, lorsque le choix existe, les bois issus de feuillus de nos forêts.

Enfin, le bois ne sert pas seulement à fabriquer des objets ou à produire de l'énergie, ses composants peuvent également être valorisés à des fins très diversifiées, notamment dans ce que l'on nomme la chimie verte (pharmacologie, cosmétologie...). Il s'agit là de domaines très prometteurs à double titre. D'abord parce que la raréfaction et le renchérissement des matières premières fossiles va donner aux ressources renouvelables, comme le bois, des atouts croissants. Ensuite, car l'augmentation de la production forestière va s'accompagner de celle de parties d'arbres (écorces, petites branches, feuilles...) non valorisables par les

industries classiques, mais qui peuvent l'être pour les nouveaux usages. Par ailleurs, les milieux boisés ne produisent pas que du bois, mais aussi d'autres ressources telles que des baies, des mousses, des lichens, qui recèlent des molécules très intéressantes pour le secteur de la chimie verte. Il en est de même pour les champignons qui présentent un intérêt au-delà de leurs qualités sur le plan alimentaire.

Renforcer les missions de service public et les moyens de l'ONF pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques

Les forêts publiques sont soumises au régime forestier qui a été institué dans le cadre du premier véritable code forestier datant de 1827. Ce régime qui correspond aux documents de gestion durable applicables aux forêts privées, établit le principe de multifonctionnalité ainsi que l'obligation de faire approuver par la collectivité propriétaire le plan d'aménagement de son massif. Il a été récemment réaffirmé, de même que le statut public de l'établissement, dans le contrat d'objectifs et de performance de l'ONF conclu pour la période 2012/2016 et signé avec la FNCOFOR et les ministères concernés. Le CESE souhaite marquer son attachement au maintien du régime forestier qui garantit un bon équilibre entre les différentes vocations des forêts publiques : production de bois, préservation du patrimoine, protection de la faune, de la flore et des écosystèmes ainsi qu'accueil du public. Notre assemblée souhaite qu'il demeure l'axe autour duquel s'articulent toutes les activités de l'ONF qui doit demeurer un établissement public.

S'agissant du fonctionnement et des missions de l'établissement, notre assemblée formule plusieurs préconisations.

Elle souhaite en premier lieu la mise à niveau des moyens tant humains que financiers de l'établissement, en lien avec son rôle de gestion, sur les plans économique, social et environnemental, du patrimoine national forestier.

Ensuite, **dans le cadre des grandes orientations et décisions définies au niveau national pour garantir une solidarité et une cohérence des actions menées sur le terrain, la gouvernance et la concertation territoriales doivent être renforcées**, notamment pour la gestion des forêts communales. Il s'agit ainsi de mieux intégrer tous les partenaires publics et privés, en particulier les acheteurs de bois, les collectivités compétentes et les représentants de la société civile, et de bien prendre en compte les spécificités locales.

Par ailleurs, le CESE s'interroge quant à la diversification des activités de l'office récemment mise en œuvre telles que la création de filiales à l'étranger dont le bien fondé et la rentabilité font débat. Pour notre assemblée, l'ONF doit d'abord mener à bien ses missions de service public et d'intérêt général. Son positionnement dans le secteur concurrentiel, que son statut d'EPIC autorise, ne peut se faire au détriment de ses missions principales, même si l'établissement ne peut pas ignorer les évolutions du marché, notamment les besoins émergents comme par exemple le bois énergie. De plus, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé, l'ONF peut apporter une contribution utile pour la gestion de parcelles privées de faible superficie, notamment en montagne. Sur un autre plan, bien que le régime forestier confie à l'ONF la responsabilité de la gestion des forêts publiques, on observe que, dans certaines d'entre elles (communales, parcs naturels), les personnels d'autres établissements

ou collectivités interviennent. Une clarification des compétences respectives des différents acteurs apparaît dans ce cas nécessaire pour rendre plus lisible et plus efficiente l'action publique.

Au regard de la diversité de ses attributions, le CESE considère indispensable que l'ONF affine son système de comptabilité analytique par activité pour connaître les coûts respectifs des différentes missions qu'il exerce et les ressources qu'il y consacre. En effet, le principe de multifonctionnalité ne peut pas conduire à demander à l'établissement d'être rentable en tant que producteur et vendeur de bois et, simultanément, de financer, par la commercialisation de bois, une partie de ses autres missions définies par le régime forestier, même si le nouveau contrat d'objectifs a indéniablement permis d'accomplir des progrès en la matière. Seules des données comptables claires et fiables, mises à la disposition de toutes les parties prenantes, permettront de lever les ambiguïtés.

Cette clarification sera également de nature à rassurer les personnels de l'ONF, notamment de terrain, que les récentes réorganisations ont conduit à déstabiliser. Face au malaise social actuel, notamment attesté par la non-signature du contrat d'objectifs par les organisations syndicales des personnels, des réponses claires doivent être apportées quant aux activités, aux conditions d'exercice des missions et aux ressources futures de l'office. A ce titre, le CESE note avec satisfaction que son statut d'établissement public a été réaffirmé. Il souhaite cependant que les attributions des personnels soient durablement précisées et que les efforts engagés par la direction pour expliquer et faire partager les orientations stratégiques de l'ONF soient poursuivis et intensifiés. Parallèlement, **notre assemblée ne peut qu'encourager le renforcement du dialogue social pour concevoir des actions en vue de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques psychosociaux.**

Mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur des forêts ultramarines

Si les préconisations du présent avis ont vocation à concerner l'ensemble des forêts publiques et privées françaises, y compris celles des départements et collectivités d'Outre-mer, un certain nombre de situations propres aux forêts ultramarines appellent des réponses spécifiques².

Tout d'abord, il importe d'améliorer la connaissance de celles-ci. En effet, alors que l'importance de leur rôle en termes de maîtrise des changements globaux et de réservoir de la biodiversité est établie au niveau mondial, leur richesse et leur fragilité sont peu connues, ce qui est préjudiciable à la prise en compte des problématiques forestières ultramarines dans leur globalité. Il est donc nécessaire que les ministères et organismes français compétents dans le domaine forestier, analysent et intègrent, aux côtés des données de la métropole, celles relatives aux forêts ultramarines. **Le CESE suggère également que le champ d'intervention de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, soit étendu aux territoires ultramarins**, avec les moyens techniques et humains afférents, d'autant plus que la mission de l'IGN s'exerce à la fois sur les forêts publiques et privées. Or,

² Les préconisations de ce point proviennent de la contribution présentée au nom de la délégation à l'Outre-mer par M. Rémy-Louis Budoc, rapporteur.

il est urgent d'améliorer la connaissance des forêts privées ultramarines notamment pour dynamiser la structuration et la production des filières bois-forêt des territoires et évaluer l'ensemble du potentiel de leur biodiversité. Il serait à cet égard souhaitable que l'IGN, dans sa prochaine édition des « indicateurs de gestion durable des forêts métropolitaines » en 2015, intègre les problématiques des forêts ultramarines en présentant, si nécessaire, des indicateurs spécifiques.

Par ailleurs, la lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane doit être renforcée. Consécutives de la hausse des cours de l'or des dernières décennies, cette activité illégale a un impact environnemental, sanitaire et social important (déforestation et érosion des sols, atteinte aux modes de vie des communautés traditionnelles dépendant du fleuve et de la forêt, développement d'une économie informelle majeure entraînant une forte insécurité pour les populations, pollution aux hydrocarbures et au mercure ...). Malgré les actions menées par les différents services de l'Etat (parquet, gendarmerie, police aux frontières, forces armées en Guyane, douanes, ONF...) dans le cadre des opérations Anaconda en 2004 puis Harpie à partir de 2008, en vue de l'éradication de l'orpaillage clandestin, la situation demeure fragile et les efforts doivent être poursuivis. A cet égard, l'Observatoire de l'activité minière créé par l'ONF en partenariat avec les services étatiques concernés dresse chaque année un bilan patrimonial récapitulant la localisation et l'importance des activités d'orpaillage ainsi que leur impact sur la forêt et l'environnement. Il conviendrait que ces données soient rendues publiques pour l'ensemble des parties prenantes. En outre, le CESE considère que les démarches de certification de la forêt guyanaise menées par l'ONF et ses partenaires, ainsi que le développement d'une traçabilité de l'or extrait dans la région, que soutiennent les associations environnementales, participent à la lutte contre l'orpaillage clandestin et doivent être, à cet égard, confortés, en complément des opérations policières et militaires que mène l'État français.

Enfin, concernant l'accessibilité aux crédits carbone, la France, alors qu'elle est un des seuls pays financeurs de ce mécanisme à disposer d'un couvert tropical important, n'est pas éligible au mécanisme dit de Réduction des émissions dues à la déforestation des forêts (REDD +). Ce dispositif, dont l'objectif est de limiter la déforestation des massifs de forêt tropicale, et donc l'atteinte à leur fonction de stockage et de puits de carbone, est en effet réservé aux pays en développement. De fait, la Guyane se trouve exclue de son bénéfice alors qu'elle présente des préoccupations communes avec certains de ces pays, principalement ceux de la ceinture tropicale. **C'est la raison pour laquelle, au regard des enjeux liés à la déforestation et à la lutte contre la dégradation forestière en Guyane, notre assemblée estime que la France doit se doter de moyens compensatoires pour répondre aux défis auxquels est confrontée la forêt tropicale guyanaise.**

Renforcer la gouvernance de la filière aux niveaux national et régional

La filière, déjà fortement fragilisée par un manque de gouvernance, d'organisation et de stratégie collective, doit également faire face à des difficultés économiques : mondialisation, crise économique, concurrence internationale et, au niveau national, entre les scieries, insuffisance des investissements pour moderniser des entreprises, en particulier celles de

taille réduite. Le fonctionnement de la filière et son pilotage politique sont en effet à l'image de la forêt privée française, c'est-à-dire extrêmement fragmentés. Au lieu de favoriser les synergies, cette situation contribue à renforcer les faiblesses collectives dans un contexte pourtant déjà très défavorable.

Sur le plan politique d'abord, la forêt et les différents aspects de la multifonctionnalité relèvent d'un nombre impressionnant de ministères : agriculture, écologie, finances, industrie, commerce extérieur, recherche, Outremer...

Au regard de l'importance des enjeux économiques, sociaux et environnementaux portés par la filière, le CESE estime indispensable qu'au niveau gouvernemental existent une véritable vision globale et un pouvoir réel qui font actuellement défaut, chaque département ministériel défendant les intérêts inhérents à son propre champ de compétences. **Notre assemblée est donc favorable à ce qu'une structure unique et bien identifiée soit chargée de la tutelle de cette mission. Elle doit prendre la forme d'un secrétariat d'Etat (ou d'un ministère délégué) rattaché au ministère chargé de l'agriculture et au sein duquel la forêt doit faire l'objet d'une direction à part entière, comme cela a déjà été le cas.** Ce secrétariat d'Etat devrait s'appuyer sur l'instance de concertation existante, le Conseil Supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, en assurant son fonctionnement régulier et en redynamisant ses groupes de travail thématiques. Il pourrait ainsi mettre en œuvre de manière concrète les recommandations du Conseil national en s'appuyant au niveau territorial sur les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers.

Au niveau des professionnels ensuite, l'existence de deux interprofessions, FBF pour l'amont et FBIE pour l'aval constitue indiscutablement un handicap. En effet, l'apport essentiel de ce type d'organisation est de favoriser le dialogue et la concertation entre tous les maillons afin de mettre en œuvre des actions répondant à l'intérêt de chacun de ses membres. Dans le cas de la filière forêt/bois, cette démarche ne peut actuellement qu'être partielle. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'une des faiblesses de la filière réside justement dans la difficulté de chacun de ses échelons à prendre en compte les besoins et les attentes des autres : les sylviculteurs gérant des forêts avant de produire du bois et les transformateurs considérant celui-ci comme une matière première dont la provenance n'est pas primordiale. **C'est pourquoi, le CESE est favorable à un rapprochement, puis à la fusion à terme des deux interprofessions existantes.** Dans l'immédiat, il appelle à développer les échanges et les concertations entre elles. Il s'agit en effet, à l'instar de ce qu'ont réussi certains secteurs agricoles, de renforcer, dans l'intérêt national, la cohésion entre toutes les parties concernées afin qu'elles recherchent des solutions communes plutôt que de s'affronter ou de s'ignorer.

Cependant, améliorer la gouvernance centrale ne saurait suffire. La diversité des contextes locaux (nature et dimension des forêts publiques ou privées, types d'essences et de produits bois, présence ou non d'industries de transformation...) exige que des solutions adaptées soient mises en œuvre dans les territoires. Comme au niveau national, des instances de concertation existent mais certaines sont souvent formelles et n'associent pas toujours l'ensemble des parties prenantes, comme par exemple les comités d'élaboration des plans pluriannuel régionaux de développement forestier (PPRDF) qui n'intègrent pas officiellement les associations de protection de l'environnement, alors qu'il s'agit bien de

concilier la mobilisation de bois avec les autres enjeux forestiers. **Le CESE considère qu'une réflexion doit être menée selon deux axes pour renforcer et dynamiser la gouvernance locale de la filière**, en pérennisant les outils interprofessionnels régionaux existants tout en s'inscrivant dans les orientations stratégiques nationales.

D'abord, il estime que le rôle des collectivités territoriales, notamment des Régions auxquelles les lois de décentralisation ont accordé des responsabilités importantes en matière de développement économique, doit être accru. Par ailleurs, il souhaite que les services déconcentrés de l'ONF, acteur important, disposent de marges de manœuvre élargies, dans le respect du cadre national évoqué précédemment, pour traiter avec leurs partenaires locaux qu'ils soient publics ou privés.

S'agissant des établissements publics compétents au niveau régional en matière de forêt privée, chambres d'agriculture et CRPF, afin de renforcer la représentation de celle-ci auprès des instances politiques et administrative, il apparaît indispensable de développer les synergies entre ces deux organismes. Dans ce but, l'augmentation de la proportion des représentants forestiers au sein des chambres régionales constitue un levier intéressant.

Ensuite, notre assemblée s'interroge sur la pertinence du découpage administratif s'agissant des questions relevant de la filière. En effet, les grands massifs forestiers ainsi que les zones dans lesquelles le bois qu'ils produisent peuvent être valorisés ne correspondent pas nécessairement aux limites départementales ou régionales. Pour le CESE, il convient par conséquent de prendre en compte les dimensions socioéconomiques et géographiques pour déterminer le niveau le plus pertinent pour traiter les problèmes à résoudre.

A ce titre, **notre assemblée est favorable à la mise en œuvre de politiques concertées par massif. Une réflexion portant sur l'intérêt de la création d'agences de massif, à l'instar de celles qui existent au niveau des bassins pour la gestion de l'eau, pourrait utilement être engagée.**

Globalement, ainsi qu'il l'a déjà souligné dans cet avis, **le CESE estime que seule la création et la pérennisation d'un secrétariat d'Etat (ou d'un ministère délégué) dédié, rattaché au ministère de l'Agriculture permettra, d'assurer le pilotage politique et administratif de la filière**, indispensable pour relever les enjeux auxquels elle est confrontée.

Déclaration des groupes

Agriculture

Le groupe de l'agriculture a beaucoup apprécié le travail mené sur la forêt française qui nous a permis de bénéficier d'une information générale sur les enjeux de ce secteur.

Par ailleurs, les agriculteurs impliqués dans les chambres d'agriculture ne pouvaient que participer avec beaucoup d'intérêt à ces travaux. En effet, les chambres sont des lieux essentiels de rencontres et d'échanges entre les professionnels mais surtout des lieux de décision et d'action pour le secteur.

La France dispose d'un formidable patrimoine forestier et le groupe de l'agriculture partage les regrets exprimés dans l'avis sur le fait que nous ne tirons pas assez parti de son potentiel. Nous avons une richesse économique, écologique, touristique, que nous peinons à faire fructifier tant en métropole qu'en Outre-mer, comme nous l'a également exposé M. Budoc, rapporteur de la contribution de la délégation à l'Outre-mer.

Le groupe de l'agriculture partage tout à fait la manière de traiter le sujet en tenant compte de toutes ses dimensions, sociales, politiques, environnementales, mais nous avons été plus particulièrement sensibles à l'angle économique choisi. Il faut insuffler une nouvelle dynamique économique, il faut de la croissance et de la compétitivité. Pour cela, il faut soutenir la filière par des aides à la modernisation. Il est indispensable que l'État donne des signes clairs d'un soutien à long terme, par le biais, notamment, du fonds bois carbone. Ceci dit, l'État ne peut pas tout et nous croyons profondément à une réorganisation et à un renforcement de la filière forêt-bois. Il est très urgent d'investir dans l'interprofession.

Pour les organisations professionnelles agricoles, l'interprofession est un outil essentiel. De manière plus générale, renforcer l'organisation des producteurs est une ligne de conduite permanente. Nous avons à cœur de renforcer ces instances où l'initiative privée et la volonté de dialogue contribuent largement à l'essor de nos secteurs.

C'est au sein des filières que les partenaires économiques doivent élaborer des solutions nouvelles pour dynamiser leur économie dans un contexte difficile, concurrentiel, instable.

Enfin, en ce moment même, se mettent en place, à l'initiative du ministère de l'Agriculture, des rencontres régionales pour l'avenir de l'agroalimentaire et du bois. C'est une occasion pour tous les acteurs, y compris les collectivités, de s'impliquer dans le redressement de toutes les filières.

Le groupe de l'agriculture a voté en faveur de l'avis.

Artisanat

Alors que la France est l'un des pays les plus boisés d'Europe, elle souffre d'un retard considérable dans l'exploitation et la valorisation de ses ressources forestières. Le rapport, riche et bien construit, souligne ce déséquilibre. Pourtant la demande, grâce aux innovations et à l'attrait des matériaux naturels d'une part, et aux besoins en économie d'énergie d'autre part, croît de façon exponentielle, aggravant le déficit de notre balance commerciale sur la filière bois.

Il est donc essentiel de tirer pleinement parti de l'atout de notre forêt et de tout le potentiel économique, social et environnemental qu'elle représente sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de l'artisanat salue le pragmatisme de l'avis qui recense les handicaps et les enjeux de la filière-bois, pour formuler des propositions afin de la rendre plus productive et compétitive, avec 2 orientations fortes :

En amont, accroître la mobilisation des ressources forestières disponibles en encourageant les propriétaires à se regrouper et à s'inscrire dans des projets de développement locaux, en valorisant mieux les bois français à travers des dispositifs de labellisation et de certification, mais aussi en soutenant les investissements d'équipements autant que la formation.

En aval, dynamiser notre production forestière autour de la transformation et la valorisation du bois, grâce à une plus grande synergie entre les acteurs de la filière.

Pour l'artisanat, cela suppose, en premier lieu, d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.

Aujourd'hui, les scieries françaises ne sont pas en mesure de fournir du bois répondant aux besoins des entreprises de construction en termes de caractéristiques, de format et de qualité.

Il faut une incitation des scieries à investir dans des équipements plus modernes, en leur facilitant l'accès aux financements d'OSEO ou en les encourageant à mutualiser leurs moyens, tout en leur assurant une plus grande sécurité et lisibilité d'approvisionnement *via* une contractualisation avec les producteurs.

Ces évolutions, en renforçant les liens entre producteurs et transformateurs, devraient favoriser l'utilisation du bois d'œuvre français par les professionnels de la construction comme par les menuisiers ou les agenceurs, et générer de l'emploi dans les territoires.

Pour l'artisanat, il convient, en second lieu, de saisir l'opportunité prometteuse que représente en particulier la construction, pour le marché du bois.

Si la construction-rénovation en bois connaît un fort développement, en raison de ses propriétés d'isolation, elle ne représente encore qu'une part minoritaire du secteur du bâtiment.

L'offre en ce domaine doit donc être davantage structurée et organisée.

Pour cela, il faut tout d'abord augmenter, à travers la formation initiale et continue, le nombre de professionnels possédant les qualifications requises pour réaliser des constructions-bois offrant toutes les performances attendues par le consommateur.

À cet égard, il importe également de mieux informer les jeunes sur les perspectives professionnelles de ce secteur, en lien avec la montée en puissance de l'économie verte.

Il faut ensuite encourager les initiatives des organisations professionnelles dans la mise en place de labels qui, à la fois, attestent des compétences en matière de construction ou rénovation en bois, mais aussi donnent aux consommateurs une meilleure visibilité sur les professionnels qualifiés.

Enfin, pour mobiliser la richesse de nos forêts, l'avis souligne, à juste titre, la nécessité d'une plus grande synergie entre les acteurs, gage d'une meilleure coordination de toute la filière.

Approuvant ses orientations et partageant son souci de construire une stratégie nationale au service de l'ensemble de la filière forêt-bois, le groupe de l'artisanat a voté cet avis.

Associations

La forêt française est un atout pour notre pays, et ce, à de nombreux titres. L'avis reprend la notion, déjà présente dans la loi, de la « multifonctionnalité » de nos forêts. En réalité, avant même que le mot n'ait été inventé, les forêts françaises ont toujours été « multifonctionnelles », remplissant des services matériels ou immatériels sur le plan économique, social et bien-sûr environnemental.

On peut regretter que, dans cette « multifonctionnalité », l'avis aborde trop peu la forêt comme lieu de vie où le grand public est invité à la fréquenter (donc à mieux la connaître, la comprendre, la respecter) à l'aide de sentiers de randonnée ou de parcours santé par exemple. Cette approche sanitaire est un principe élémentaire très utile à la prise de conscience de l'enjeu environnemental du thème traité.

S'intéresser aux forêts, c'est donc toucher à de nombreux enjeux, que certains peuvent être tentés de considérer comme leur pré carré. Or, si les forêts sont pour leur très grande part privées, les services qu'elles rendent sont souvent publics. Ainsi, la contribution des forêts à la lutte contre le changement climatique par le stockage du carbone est immense, tout comme leur apport déterminant en termes de biodiversité.

C'est pourquoi le groupe des associations partage pour une large part les observations formulées par le groupe environnement et nature, aussi bien pour ce qui concerne les apports contenus dans l'avis que dans leurs réserves.

Prenant acte des avancées collectives réalisées et espérant que certaines questions telles que la certification puissent être reposées pour parvenir à un véritable consensus positif, le groupe des associations a voté l'avis.

CFDT et UNSA

Alors que le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient de lancer les « rencontres d'avenir de l'agroalimentaire et du bois » avec ses collègues en charge de l'agroalimentaire et du redressement productif, les réflexions du CESE sur la valorisation de la forêt française arrivent à point. On pourrait même regretter que notre assemblée n'ait pas conduit une telle réflexion sur la filière agroalimentaire.

Si l'économie générale de l'avis nous convient, la CFDT et l'UNSA souhaitent rappeler que, comme pour toutes les filières industrielles en France, la dynamisation de la filière forêt-bois nécessite la définition d'une stratégie de coopération entre les acteurs qui la constituent, pour que chacun tire dans le même sens et contribue à son développement. Pour la CFDT et l'UNSA, la valorisation de la forêt française doit s'inscrire dans une perspective de développement durable intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité.

La forêt française a un potentiel économique indéniable. Son éclatement entre de multiples petits propriétaires est un handicap difficile à dépasser. Chercher à les regrouper va dans le bon sens, mais, peut être, l'avis aurait-il pu être plus audacieux.

Un consensus se dégage pour affirmer qu'il faut construire une filière organisée et créatrice de valeur ajoutée par le développement de la transformation et de la valorisation du bois issu, principalement, de l'exploitation de la forêt française. En effet, au delà du simple sciage, l'industrie de seconde transformation est aujourd'hui très peu développée.

Ainsi, accroître la productivité de la forêt n'a de sens que si l'on est en capacité de développer l'ensemble de la filière, faute de quoi, dans le secteur forestier, la France sera un producteur de ressource naturelle - le bois - laissant à d'autres la valorisation de celui-ci et donc l'emploi et les richesses.

Aujourd'hui, on est très loin d'une structuration satisfaisante de la filière. Celle-ci est représentée par deux interprofessions et deux réseaux d'appui aux propriétaires forestiers coexistent - les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et les Chambres d'agriculture. Ajoutons que l'instance de concertation nationale (le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois.) - est peu active et sans lien avec la Conférence nationale de l'industrie (CNI).

Pour la CFDT et l'UNSA, l'unification des interprofessions que l'avis préconise doit être la première priorité. Quel intérêt y aurait-il pour les pouvoirs publics à soutenir une filière si elle ne se prenait pas en main et si les acteurs économiques n'arrivaient pas à s'entendre ?

Si le principe de conditionner les soutiens publics à des contreparties est acté, la CFDT et l'UNSA regrettent que l'idée de réduction graduelle des soutiens publics à la filière, faute d'un rapprochement rapide des interprofessions, n'ait pas été retenue. Nous regrettons également que l'avis se contente de préconiser des synergies entre les CRPF et les Chambres d'agriculture alors que la mise en place d'un réseau régional unique aurait pour nous tout son sens.

Par delà l'organisation des acteurs, il est important de favoriser en France l'émergence d'une telle filière. Cela implique, comme préconisé, d'une part de développer des scieries de taille européenne et d'autre part, de permettre qu'elles puissent aussi s'orienter vers la seconde transformation assurant, à partir des différents bois locaux, des débouchés et de la création de valeur ajoutée. Des soutiens à l'investissement dans cet objectif doivent être la priorité des pouvoirs publics qui, dans le même temps, doivent renforcer la lutte contre les trafics de bois. Investir dans des structures de dimension plus artisanale positionnées sur des marchés locaux est également souhaitable.

La CFDT et l'UNSA appuient la préconisation de création d'un Fond de mobilisation de la forêt ayant pour objet, par le lancement d'appels d'offres, de faire émerger des acteurs permettant « la mobilisation de bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie, l'animation et la formation et l'investissement pour une meilleure accessibilité des parcelles, pour l'équipement des entrepreneurs de travaux forestiers, et pour des plates-formes logistiques ». Nos organisations approuvent également l'idée d'une éligibilité des projets forestiers sur le marché des quotas carbone européens.

Dynamiser la filière passe également par la recherche et l'innovation, notamment à travers le pôle de compétitivité national Xylofutur. L'ensemble de ces actions doit permettre de développer la compétitivité et l'emploi, mais aussi de donner des marges de manœuvre pour améliorer l'attractivité des métiers.

Sur ce dernier point, pas de solution miracle ! Il faut agir dans le cadre d'un dialogue social national et local dynamique et constructif pour une meilleure connaissance de l'emploi et de son évolution, une meilleure reconnaissance des métiers et des qualifications, la formation des salariés et leur montée en compétence, l'amélioration des conditions de travail à travers, notamment, des CHSCT interentreprises.

Alors que se développe le recours à des prestataires de service dont certains exercent aux frontières de la légalité, la lutte contre le travail illégal doit être renforcée. La labellisation des groupements d'employeurs prévue par un récent accord et celle des prestataires pourraient également contribuer à améliorer la situation. Ces différents points sont repris dans l'avis.

Enfin, quelques mots sur l'Office national des forêts (ONF), opérateur incontournable de la gestion et de l'exploitation forestière. Si des efforts doivent être faits pour améliorer sa gestion et revoir les modalités de valorisation des coupes, notamment à travers la contractualisation, il est important de conforter l'ONF dans ses missions et activités et de lui donner les moyens de les remplir. Le climat social y est dégradé. Les personnels publics et privés ressentent une perte de sens dans leur travail. La CFDT et l'UNSA attendent mieux d'un opérateur de l'État qui doit être exemplaire en matière de dialogue social et de respect des ses salariés.

La CFDT et l'UNSA ont voté l'avis.

CFE-CGC

La CFE-CGC soutient et partage l'analyse et la problématique majeure soulevée par cet avis. Accroître la productivité de la forêt dans le respect d'une gestion durable est l'enjeu auquel est confrontée la France aujourd'hui.

La forêt couvre aujourd'hui plus du tiers de notre territoire national et représente avec sa filière 450 000 emplois. Ce secteur est confronté à d'importantes difficultés se traduisant par un déficit de six milliards d'euros pour la balance commerciale française, soit le second poste pour notre pays après l'énergie ! Il est urgent d'agir.

Nous soutenons pleinement les propositions de ce rapport.

La CFE-CGC considère que la recherche et l'innovation sont des facteurs de compétitivité pour notre pays. Dans ce secteur précisément, elle doit nous permettre d'avoir de nouveaux débouchés pour les bois feuillus.

Nous nous devons d'être innovants afin d'utiliser ce qui est actuellement à notre disposition et cela avant même d'envisager de vouloir le remplacer par du résineux et s'exposer ainsi à une concurrence internationale très vive.

Il est primordial de conserver les emplois de la filière bois mais nous devons être ambitieux et défendre de nouvelles créations d'emplois pour attirer les jeunes, en améliorant les conditions de travail et de rémunération de ces métiers. La CFE-CGC considère donc, à ce titre, qu'il faut préserver et renforcer le rôle de l'école forestière de Nancy pour avoir une main-d'œuvre qualifiée. Son maintien est indispensable.

Il faut envisager une contribution type taxe carbone strictement encadrée et règlementée, qui pourrait compenser pour partie des actions concrètes de préservation et sortir de la logique que seul le bois paie la forêt.

Enfin, préserver notre patrimoine forestier en valorisant ces multifonctionnalités, comme le stockage du carbone, la purification de l'eau, l'enrichissement des sols et, tout simplement, le bien-être de l'homme, supposent une politique ambitieuse et nécessaire. À ce titre, la CFE-CGC ne peut que cautionner la proposition du CESE de pérenniser un secrétariat d'État afin d'assurer le pilotage politique et administratif de la filière.

La CFE-CGC a voté cet avis.

CFTC

Dans un contexte économique préoccupant marqué par la désindustrialisation et la hausse du chômage, cet avis montre que notre pays possède, au niveau de ses forêts, des richesses largement sous-exploitées.

Le groupe de la CFTC partage donc les préconisations de l'avis sur l'impérieuse nécessité de structurer la filière-bois et sur l'urgence à agir. Cette action d'organisation doit mobiliser en premier lieu les acteurs : producteurs et entreprises de transformation. Aux producteurs de bois, l'objectif assigné est d'accroître les volumes pour alimenter en continu les industriels ; aux scieries, il est demandé de valoriser prioritairement le bois français. Mais l'État a trois rôles importants à jouer : celui de facilitateur, de contrôleur et d'investisseur.

- facilitateurs, les pouvoirs publics le seront en mettant en place un secrétariat d'état, interlocuteur dédié de la filière et en confortant l'ONF dans ses missions avec les moyens nécessaires ;
- contrôleur, l'État doit l'être en vérifiant le respect des plans de gestion, mais aussi en évaluant, désormais, tout dispositif fiscal d'aide à la filière ;
- investisseur, l'État doit le devenir en apportant aux producteurs de bois et aux entreprises les fonds propres nécessaires, *via* le fonds carbone ou le FSI, pour relever le défi de la compétitivité.

La filière bois, forte de 450 000 emplois diversifiés, présente un réel potentiel de développement. Elle mérite, à ce titre, la mise en place d'une information dynamique sur tous les métiers de la filière.

Dans un secteur fortement accidentogène, le groupe de la CFTC soutient l'idée de création de CHSCT inter-entreprise.

De même, il préconise une meilleure utilisation de la GPEC pour assurer les reconversions professionnelles avant que ne soient diagnostiquées les inaptitudes au travail.

Si les préconisations de l'avis sont mises en œuvre, on pourra alors parler d'une réelle avancée dans le redressement productif.

La CFTC a voté l'avis.

CGT

Le groupe de la CGT partage l'essentiel des analyses et préconisations avancées. Nous ne reviendrons pas sur l'importance d'une gestion durable de cette véritable richesse nationale que sont les forêts et de leur valorisation dans leurs dimensions multifonctionnelles.

Nous voudrions souligner deux aspects.

Le premier concerne l'ONF. Notre groupe partage la réaffirmation de son statut public, la nécessité du renforcement de ses missions de service public et des moyens, tant financiers qu'humains, de les exercer. Sur ce dernier point, l'office doit rompre avec la politique sociale mise en place depuis plusieurs années et encore inscrite dans le contrat de plan 2012-2016, de baisse des effectifs de 1,5 % par an, entraînant une dégradation considérable des conditions de travail, et impulser une politique de création d'emplois stables et qualifiés. D'autre part, si l'avis s'interroge sur la filialisation de certaines activités de l'ONF, la CGT y voit un risque de privatisation, confirmé par le désengagement financier de l'État depuis plusieurs années. Par

ailleurs, si le regroupement des producteurs et leur adhésion à des coopératives sont une des solutions à promouvoir, nous regrettons le manque de préconisations concrètes quant à l'aide que peut apporter l'ONF à une gestion durable des forêts privées peu ou inexploitées, du fait, notamment, de leur morcellement entre quelques millions de propriétaires. Cette intervention bien comprise de l'office concourrait ainsi à l'objectif d'augmenter la production de bois dont la majeure partie ne peut provenir que d'une exploitation plus efficace des forêts privées et participerait d'une gestion moins productiviste des forêts publiques. Ainsi, le contrat ÉtatONF doit-il être révisé.

Le deuxième aspect a trait aux aspects sociaux. La prise en compte de cette dimension dans l'avis et les préconisations avancées sont à souligner dans un secteur fortement marqué par la dangerosité, la pénibilité des métiers et la faiblesse des rémunérations des salariés. Nous voudrions souligner trois d'entre elles. Nous partageons la nécessité de préserver et créer des emplois pérennes dans toute la filière en lien avec les besoins de reconquête de notre marché intérieur. La création de CHSCT interentreprises est importante. Elle permettrait un suivi et la mise en œuvre de mesures pour l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, pour la prévention et la réduction des accidents et maladies professionnelles. La recommandation de l'avis sur la prise en compte de la pénibilité pour ouvrir à une retraite anticipée répond à une revendication des salariés exprimée depuis de nombreuses années.

Le groupe de la CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le groupe FO constate tout d'abord la situation paradoxale de la forêt française.

Bien que la France soit le troisième pays le plus boisé de l'Union européenne, la balance extérieure de notre pays pour l'ensemble de la filière bois et ameublement est lourdement déficitaire. La sous-exploitation des forêts et les faiblesses des industries de transformation en constituent les causes principales.

Gestionnaire des forêts domaniales et communales, l'Office national des forêts assure 40 % des ventes de bois en France et réalise ainsi un niveau d'exploitation satisfaisant des surfaces boisées publiques. À ce rôle de production de bois s'ajoutent de multiples missions de service public : entretien et mise en valeur des forêts, préservation de l'environnement, accueil des promeneurs et touristes, restauration des terrains de montagne, défense antiincendie, protection des dunes, par exemple.

Cette multifonctionnalité a alourdi, au fil des ans, la charge de travail des personnels de l'ONF, qu'ils soient de statut public ou de droit privé. Dans ce contexte, la réduction des effectifs, par application de la RGPP, constitue un véritable non-sens et risque d'empêcher l'ONF d'assurer correctement ses missions.

Le groupe FO ne peut que répéter son rejet de toutes réformes remettant en cause le service public.

La sous-exploitation des forêts privées s'explique par une multiplicité de causes : morcellement de la propriété, difficultés d'accès et insuffisance des dessertes, manque d'organisation des propriétaires pour mutualiser les coûts d'exploitation. À cela s'ajoutent des acquisitions à des fins spéculatives sans intention d'exploitation. Pour cette raison, le

groupe FO considère que la politique fiscale doit privilégier le soutien à l'activité économique et décourager l'approche exclusivement patrimoniale.

C'est pourquoi, le groupe FO exprime de fortes réserves face à la multiplication des aides et avantages fiscaux préconisés dans l'avis pour soutenir la filière bois, à ces différents stades. Il estime préférable de privilégier des mesures de soutien sélectif à l'investissement productif, assorties de clauses de conditionnalité sociale et environnementale. Ainsi, des instruments comme le FSI ou la future BPI pourraient contribuer à la valorisation de la filière.

La filière bois se caractérise, en effet, par des salaires particulièrement bas, des conditions de travail pénibles et de faibles perspectives d'évolution de carrière. Une plus grande attractivité du secteur est une condition indispensable du redressement de la filière.

Pour le groupe FO, la valorisation de la forêt ne peut être abordée sous le seul angle de la production de bois. Elle doit aussi prendre en compte les différents enjeux qui résultent de la multifonctionnalité de la forêt. L'existence de surfaces boisées, en quantité et en qualité appréciables, constitue un élément essentiel de la biodiversité et donc de la qualité de vie de nos citoyens. En ce sens, elle doit faire l'objet d'une vision d'ensemble, d'une politique claire, avec des objectifs à long terme, impulsés par l'État qui doit se donner les moyens de contrôler la réalisation de ces orientations.

Une telle gouvernance centrale garantira une solidarité et une cohérence des actions menées dans les régions pour assurer une gestion durable des forêts sur l'ensemble du territoire national. Elle contribuera à l'émergence d'une véritable politique sectorielle de la filière bois pour moderniser et développer l'industrie de transformation, réduire la dépendance aux importations du marché français et créer des emplois pérennes.

Tout en exprimant ces réserves, le groupe Force ouvrière a voté l'avis.

Entreprises

Lorsqu'il y a quelques mois, Mme la rapporteure a ouvert ce chantier sur la forêt française, elle a souhaité démarrer par un rapport. Bien lui a en pris, car cela nous a permis de dresser un constat partagé. En effet, nous avons pris conscience de la diversité de la forêt française en fonction de sa géographie, sa typologie forêt domaniale - forêt privée, sa richesse en terme de biodiversité, son action sur la préservation de l'environnement et des écosystèmes.

Puis, transformant le rapport en projet d'avis, c'est sous l'angle économique que nous avons été interpellés, notamment sur le paradoxe suivant : la France est le 3^e pays le plus boisé d'Europe et nous importons du bois transformé à forte valeur ajoutée, générant ainsi un déficit de notre balance commerciale.

Face à ce constat, vous émettez des préconisations qui visent à dynamiser la filière bois pour la rendre plus compétitive.

Notre groupe souscrit à l'essentiel d'entre elles :

- assurer la viabilité des scieries artisanales en les modernisant et en mutualisant les équipements ;
- aider les entreprises à atteindre une taille critique pour être plus compétitives à l'international ;
- favoriser l'émergence d'une interprofession nationale unique pour amener plus de cohésion dans les décisions et les actions mises en œuvre ;
- utiliser le levier fiscal pour aider les entreprises à se moderniser ;

- et soutenir les entreprises de seconde transformation confrontées à une grande concurrence.

Notre groupe regrette cependant que l'avis n'ait pas suffisamment mis l'accent sur la formation des jeunes. En effet, la crise économique est violente, nombre d'entreprises de la filière bois peinent à trouver des jeunes compétents et formés. Avec les interprofessions et les chambres consulaires, sachons mettre en place les formations adaptées qui répondent aux besoins des entreprises et de notre économie.

Pour conclure, on ne peut passer sous silence la situation de la forêt de Guyane qui représente, à elle seule, le tiers de notre surface forestière. Sur invitation de notre collègue Joëlle Prévot-Madère, le groupe des entreprises s'est rendu en voyage d'étude en Guyane en début d'année et a pu constater, entre autres, les risques réels de déforestation que vous soulignez, essentiellement dus à des activités illégales dans le domaine minier et forestier. Aussi, notre groupe souscrit-il à votre proposition qui consiste à mettre en place un mécanisme analogue à la REDD pour lutter contre cette déforestation et favoriser la valorisation économique de ces espaces forestiers ainsi que la structuration des filières qui peuvent en découler.

Prenons garde, en effet, à ne pas asphyxier un des poumons de notre planète.

Le groupe des entreprises a voté l'avis.

Environnement et nature

La Forêt française a bien des atouts pour jouer pleinement son rôle dans la nécessaire transition écologique de notre économie. Cette autosaisine a permis l'appropriation de ses principaux enjeux par la section agriculture, qui a souligné son attachement collectif au principe directeur de gestion multifonctionnelle de la forêt, conciliant les fonctions écologique, économique et sociale.

Le groupe environnement et nature est sensible à l'intégration de plusieurs de ses propositions, certaines lui tenant particulièrement à cœur, comme :

- le renforcement de la lutte contre la déforestation de nos forêts d'Outre-mer ;
- la nécessité d'une évaluation nationale des estimations régionales de gisement bois-énergie, dont l'expansion trop anarchique pourrait mettre en danger les autres usages du bois et les autres fonctions de la forêt.

D'autres points ont été pris en compte dans cet avis, comme la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, mais sans aller au fond de la question qui est clairement : à partir de quand les modes d'exploitation, mais aussi de gestion des boisements sont-ils incompatibles avec la préservation de la biodiversité et sa capacité d'adaptation au changement climatique, et donc avec une gestion à long terme de la forêt ? L'environnement ne doit pas seulement être perçu comme une contrainte mais aussi comme un investissement d'avenir.

De même, les certifications ne peuvent être considérées comme l'alpha et l'oméga d'une gestion durable et multifonctionnelle. Ce sont des outils complémentaires d'une politique forestière bien pensée, qui devraient contribuer à l'amélioration des pratiques de gestion forestière par rapport aux pratiques courantes. La crédibilité des systèmes de certification forestière doit progresser, tant au niveau des exigences environnementales et sociales que de leurs modalités de fonctionnement.

Concernant les pistes de financement des soutiens à la filière bois, les choix d'affectation du nouveau fonds bois-carbone font l'objet d'un dissensus clair dans cet avis. Notre groupe refuse que le changement climatique soit un alibi pour relancer des programmes de plantations massives, alors que la priorité doit être la maximisation du stockage du carbone par des gestions appropriées des forêts et l'encouragement aux usages nobles du bois.

L'aspect international est, quant à lui, trop rapidement évoqué. La lutte contre les importations de bois illégal doit être renforcée au niveau français et européen pour limiter les ravages dont sont victimes des régions entières de la planète, alors même que l'utilisation de bois locaux est créatrice d'activité et d'emplois.

La richesse de la forêt française est sa diversité. Le handicap actuel de la filière bois est de ne pas savoir valoriser l'existant. Au-delà de ce constat partagé, nous regrettons un débat insuffisant, sans doute par manque de temps et de méthodes, sur les points stratégiques permettant de sortir de situation en donnant une priorité claire à la valorisation des bois et de tous les services écosystémiques déjà présents.

Notre groupe, conscient des avancées de cet avis, mais ne pouvant souscrire à l'ensemble de ses préconisations et en raison des réserves exprimées, s'est partagé entre abstentions et votes favorables.

Mutualité

La forêt, qui couvre en France plus d'un quart de son territoire, est au cœur des enjeux du développement durable.

En effet, le principe de multifonctionnalité de la forêt lui assigne un triple rôle : économique, social et environnemental. La forêt est à la fois producteur de bois, participe à la protection de la biodiversité, des écosystèmes et à la lutte contre le changement climatique, et accueille le public pour des activités de pleine nature.

Pour le groupe de la mutualité, cette dernière mission présente également des intérêts en termes de santé publique. La création de parcours de santé dans les forêts périurbaines peut s'avérer bénéfique aux populations : il permet de « découvrir les réalités forestières » et de valoriser un patrimoine naturel, il permet également de pratiquer du sport en plein air.

L'ONF, dans le cadre de ses missions, peut participer à la conception de parcours de santé en forêt. Ces actions se développent, notamment en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations, et aux portes des agglomérations. Il faut les encourager.

Par ailleurs, le groupe de la mutualité soutient les actions que l'ONF a entreprises pour favoriser l'accès aux espaces naturels et forestiers pour tous : par exemple, avec la création de sentiers bénéficiant du label « Tourisme et Handicap ».

Enfin, le groupe de la mutualité souhaite insister sur la dangerosité des métiers du bois.

Les maladies professionnelles liées notamment aux poussières de bois, et les risques associés, tels le port de charge lourde et les vibrations, pourvoyeurs de troubles musculo-squelettiques, le bruit, pourvoyeur de surdit  et la manipulation de produits chimiques pouvant provoquer diff rentes pathologies irritatives, allergiques ou cancers... rendent n cessaire une formation adapt e   la reconnaissance de ces risques, et encouragent   renforcer pr vention et s curit , comme le souligne l'avis.

Le groupe de la mutualit  a vot  l'avis.

Outre-mer

La fructueuse collaboration entre section et délégation a permis de mettre en exergue une réalité parfois peu connue, mais fondamentale en termes d'enjeux de recherche et de développement scientifiques. En effet, les forêts françaises ultramarines représentent 37 % de la forêt nationale. Mais surtout, par leur localisation sur des territoires « points chauds de la biodiversité », elles recèlent un patrimoine extraordinairement riche en espèces endémiques en abritant les dernières forêts primaires.

Mais le premier défi, bien identifié dans l'avis, est la nécessaire amélioration de la connaissance sur la forêt ultramarine. Le groupe de l'Outremer approuve la demande d'extension aux territoires ultramarins du champ d'intervention de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Cette meilleure connaissance permettrait d'apporter des réponses plus fortes aux menaces spécifiques : espèces exotiques envahissantes, incendies, défrichage et étalement urbain, effets négatifs de l'exploitation minière. S'agissant de la maîtrise de la déforestation Outre-mer et de la lutte contre les incendies, l'exemple dramatique du Maido à la Réunion, dont le site est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, doit inviter l'État à renforcer les moyens humains et matériels.

En matière de développement durable des territoires ultramarins, la valorisation et la structuration de la filière bois doit être accentuée, notamment par les démarches de certification. Plus précisément, les efforts sur la mise en œuvre de la filière bois-énergie, en Guyane avec la biomasse ligneuse, doivent être poursuivis. De manière générale, le groupe soutient l'ensemble des préconisations visant à accroître la productivité de la forêt, dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles et respectueuse des écosystèmes.

Enfin, s'agissant des enjeux liés à la déforestation et à la lutte contre la dégradation forestière en Guyane, il nous paraît fondamental que ce territoire puisse bénéficier des moyens liés à la séquestration du carbone. Le projet REDD+ plateau des Guyanes mené actuellement, doit permettre à ce territoire de bénéficier des ressources financières additionnelles pour mettre en place des politiques incitatives (développement d'activités alternatives à l'abatis-brûlis, à l'exploitation illégale de forêts, à l'orpaillage illégal) ou coercitives (moyens supplémentaires de surveillance et de lutte contre l'orpaillage illégal).

Le groupe soutenant sans réserve l'ensemble des préconisations formulées, a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Mme d'Ormesson : « La forêt est une passion familiale et j'avais à cœur d'intervenir lors de la plénière. François Lucas se fait mon porte-parole et je l'en remercie.

Depuis plus de 50 ans, je vis près de la forêt de Tronçais, 10 500 ha, la plus belle chênaie de France, entourée de nombreux bois privés. Lors du déplacement de la section en avril, nous avons rencontré des intervenants de qualité : ONF, CRPF, scieurs, mérandiers. Ils nous ont sensibilisés aux atouts, mais aussi aux réels problèmes de la filière bois. Je retiendrai quatre thèmes en prenant Tronçais comme base de réflexion :

- les scieries locales ferment les unes derrière les autres pour n'avoir pas pu s'adapter aux exigences du marché et aux règles de sécurité nécessitant de lourds investissements. Résultat, le bois récolté sur place est exploité ailleurs dans l'hexagone, voire exporté ;

- deuxième sujet, l'emploi. Pourquoi voit-on si souvent à Tronçais des travailleurs étrangers dans les parcelles en exploitation ? Nous devons inverser cette tendance, attirer les jeunes par une formation motivante, améliorer les conditions de travail et développer les actions de prévention des accidents. Mon fils exerce depuis peu le métier d'élagueur et j'ai vu les problèmes auxquels il était confronté. De réels efforts sont à déployer et le travail manuel doit être valorisé ;
- troisième thème : le morcellement des forêts privées et la fiscalité. Les petites parcelles sont souvent laissées à l'abandon. L'exploitation groupée pourrait faciliter la gestion des bois privés et ainsi donner du travail aux entreprises locales. On doit aussi accompagner et encourager les propriétaires à mettre en place des documents de gestion durable (PSG, RTG). Enfin, il faut maintenir la fiscalité patrimoniale existante. Depuis la suppression du Fonds forestier national en 1999, seule la Loi Sérot-Monichon apporte quelques avantages aux propriétaires privés ;
- dernier thème : la chasse, sujet que je connais bien puisque je représente les chasseurs au CESE. Elle procure un revenu non négligeable et participe à l'équilibre sylvo-cynégétique de nos forêts. Les plans de chasse validés par les commissions départementales sont adaptés à chaque territoire et s'appuient sur des indices fiables. La gestion des populations nécessite une constance des actions menées et s'accommode mal d'une gestion au coup par coup. La mise en évidence des atouts et des menaces liées à la présence de la grande faune montre à quel point il faut veiller au maintien d'un nécessaire équilibre entre la faune et la forêt qui l'accueille.

Je remercie vivement Mme de l'Estoile et le Président Giroud pour leur qualité d'écoute. Grâce à eux, le travail de la section s'est déroulé de manière très studieuse mais aussi éminemment sympathique.

Notre forêt française est un vrai joyau. Il faut en user sans en abuser, la respecter et la valoriser au mieux. Les préconisations contenues dans le projet d'avis vont dans ce sens et je le voterai bien sûr sans aucune réserve ».

M. Hochart : « Le rapport et l'avis que présente aujourd'hui Marie de l'Estoile, fruit du travail de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, met en évidence l'état de déshérence de la filière bois française.

Sous le vocable filière, on doit inclure la sylviculture, la collecte du bois, les industries de première transformation (sciage, déroulage, déchiquetage) et de seconde transformation (ameublement, bâtiment, panneaux...).

Un des poncifs régulièrement énoncé par les opérateurs de la filière est que les bois français ne sont pas adaptés à la demande. Trop de feuillus, pas assez de résineux.

Nous avons là une aberration conceptuelle :

Comme si, plutôt que de valoriser ce qui est disponible, on pouvait du jour au lendemain remplacer des hêtres par des pins.

Cette filière souffre cruellement d'un manque de dialogue et d'un manque d'intelligence collective.

Les scieries de feuillus du nord de la France ont pour l'essentiel disparu, conséquence de la guerre économique qu'elles se sont livrées et à laquelle aucune n'a résisté.

Par ailleurs, certaines scieries se sont spécialisées dans le résineux et ne trouvent pas dans leur proximité la ressource nécessaire pour faire fonctionner leurs entreprises. Et, par conséquent, elles importent des grumes.

L'innovation et la recherche de nouveaux usages font cruellement défaut.

Juste un exemple : alors même que la maison à ossature bois se développe, nous ne sommes même pas capables de disposer de normes qui nous permettraient de valoriser les hêtres de notre territoire.

Magnifiques futaies avec des futs dépassant régulièrement 20 voire 30 m.

Le hêtre valait 120 € la tonne dans les années 1970. Il en vaut aujourd'hui à peine 40.

Et qui les achète ? Pour la plus grande part, la Chine. Celle-ci a mis en place un système élaboré de taxes douanières.

- les grumes ne font pas l'objet de taxes.
- le bois scié est taxé à 10 % à l'entrée.
- l'ameublement est taxé à 100 %.

Résultat : nous vendons des grumes et réimportons du mobilier qui nous revient sans taxes.

Allez voir chez les distributeurs de matériaux.

Les escaliers en hêtre proviennent pour bonne partie de Chine. Nous perdons la totalité de la valeur ajoutée.

Le projet d'avis exprime des préconisations pour que change cette situation.

Pour ma part, j'en retiendrai trois que je crois essentielles :

Nous devons valoriser les bois existants ; d'autant plus que nous connaissons ou pouvons connaître tous les bois qui seront disponibles dans les 50 ans à venir ;

- nous devons développer et renforcer les scieries qui utilisent des bois autochtones ;
- nous devons innover dans les usages de nos bois et redévelopper un tissu industriel et artisanal qui valorise justement ces bois.

Pour cela, 4 verrous doivent sauter :

- le manque de vision partagée de la filière ;
- le manque de créativité et de réactivité de la première et de la seconde transformation ;
- des travers criants dans le principe de libéralisation des échanges avec des concepts de libre circulation et de droits de douane à géométrie variable ;
- le droit de la concurrence tel qu'il est inscrit dans le traité de l'UE qui interdit toute prise en compte de l'origine des bois dans les appels d'offre et contrarie toute dynamique territoriale concertée.

Penser les faire sauter n'est pas de l'utopie : c'est juste une nécessité économique et sociale.

Dernier point, la rapporteure l'a bien souligné :

Nos forêts doivent être rénovées, replantées.

Qui sait dire les besoins et les usages du bois dans 50 ans ?

Qui sait dire le climat dans 50 ans ?

Replantons diversifié pour augmenter la résilience de nos forêts.

Je voterai cet avis ».

UNAF

Le présent avis trace la voie de la valorisation de la forêt française en conciliant les multiples facettes de l'arbre : mobilisation des ressources disponibles, biodiversité et multifonctionnalité.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis en soutenant ses préconisations et particulièrement trois d'entre elles :

- d'abord, mieux mobiliser les ressources déjà disponibles. Le constat dressé dans le rapport et repris dans l'avis souligne le paradoxe d'une forêt en expansion, mais en regard d'une économie, qui stagne avec une industrie en souffrance. Les raisons en sont données et les leviers d'action sont développés pour insuffler une nouvelle dynamique de développement ;
- ensuite, développer l'utilisation du bois, en priorité d'origine locale et mieux valoriser celui-ci. Il apparaît, en effet, judicieux de favoriser les projets utilisant les ressources locales, afin de développer les circuits courts. L'enjeu est aussi économique et social, en permettant le développement local d'espaces ruraux fragiles. Le développement d'unités de sciage et de transformation locale du bois doit être encouragé ;
- enfin, provoquer une prise de conscience de la multifonctionnalité de la forêt et répondre aux attentes sociétales.

Par la loi d'orientation sur la forêt de 2001, le code forestier s'est vu enrichi d'une partie consacrée aux principes fondamentaux de la politique forestière. Ses axes sont forts puisqu'il est clairement inscrit que « *la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. Que la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts... et a pour objet de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt* ». Onze ans après, les principes attendent encore des déclinaisons concrètes. La prise de conscience nécessite très certainement sensibilisation, information et éducation renforcée des « usagers » de la forêt.

Le groupe de l'UNAF appelle cependant à la prudence sur la multiplication des aides sociales et fiscales que l'on retrouve à plusieurs endroits de l'avis. La filière doit trouver en elle-même les ressources nécessaires pour assurer sa compétitivité. Si des aides fiscales sont nécessaires, leur utilité et leur efficacité doivent être régulièrement évaluées et adaptées.

Pour conclure, le groupe de l'UNAF met en avant trois points : une valeur, un atout et un risque, concernant la forêt française.

Face à la valeur patrimoniale de la forêt, la valeur sentimentale, le lien affectif au paysage créé par l'arbre, ne doivent pas être sous-estimés. Couper une forêt peut être un véritable creveu-cœur, d'autant plus que le prix du bois sur pied est peu rémunérateur.

La diversité de la forêt française est un atout qu'il convient de préserver. Il faut une vision d'avenir sur la forêt. L'adaptation aux usages futurs et aux changements climatiques doit être anticipée.

Enfin, la tradition, la proximité d'accès, le coût des sources d'énergies traditionnelles ont conduit certaines familles en milieu rural à faire le choix du bois comme moyen de chauffage, souvent plus avantageux. Les conflits d'usage bois énergie bois industrie constituent un risque qu'il convient de prendre en compte au mieux pour que les familles modestes ne paient pas au final le prix fort pour leur consommation énergétique.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants	178
Ont voté pour	169
Se sont abstenus	9

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 169

<i>Agriculture</i>	MM. Bailhache, Bastian, Mmes Beliard, Bernard, Bocquet, Bonneau, Doré, Dutoit, MM. Giroud, Gremillet, Mme Lambert, MM. Lemétayer, Roustan, Schaeffer, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros-Schwartz, M. Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Griset, Lardin, Le Lann, Martin.
<i>Associations</i>	Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Gratacos, MM. Leclercq, Pascal, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, M. Duchemin, Mme Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Pichenot, Prévost, M. Quarez.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoux, MM. Ibal, Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT</i>	Mmes Crosemarie, Doneddu, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, MM. Mansouri-Guilani, Michel, Rozet, Teskouk, Mme Vagner.
<i>CGT-FO</i>	M. Bellanca, Mmes Fauvel, Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, M. Peres, Mme Perrot, MM. Porte, Veyrier.
<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mme Roudil, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	Mme Bel, M. Bernardin, Mmes Castera, Colloc'h, Duhamel, Duprez, Frisch, MM. Jamet, Lebrun, Lejeune, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Mme PrévotMadère, MM. Ridoret, Roger-Vasselín, Roubaud, Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
<i>Environnement et nature</i>	M. Beall, Mme Denier-Pasquier, MM. Genest, Guerin, Mme Vincent-Sweet.

<i>Mutualité</i>	MM. Beaudet, Davant, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	Mme Guichet, M. Prévost.
<i>Outre-mer</i>	MM. Budoc, Grignon, Omarjee, Mme Romouli Zouhair.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Ballaloud, MM. Baudin, Bernasconi, Mmes Brishoual, Brunet, Chabaud, M. Corne, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mme Fontenoy, MM. Fremont, Geveaux, Mmes Gibault, Gard, Graz, MM. Guirkingier, Hochart, Jouzel, Mme de Kerviler, MM. Kirsch, Le Bris, Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Meyer, M. Obadia, Mme Ricard, M. Richard, Mme du Roscoät, MM. Santini, Soubie, Terzian, Urieta.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, L'Hour, Therry, M. de Viguerie.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

Se sont abstenus : 9

<i>Environnement et nature</i>	MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mme Ducroux, M. Genty, Mmes de Thiersant, Laplante, Mesquida, M. Virlouvet.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Khalfa.

Annexe n° 1 : liste des personnes auditionnées

En vue de parfaire son information, la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a successivement entendu :

- ✓ **Andrieu Jacques**
sous-directeur de la forêt et du bois, ministère de l'Agriculture ;
- ✓ **Ballu Jean-Marie**
ingénieur général du ministère de l'Agriculture ;
- ✓ **Chabrilat Rémi**
directeur de la production et des énergies durables à l'ADEME ;
- ✓ **Charmasson Luc**
président de France bois industries énergie ;
- ✓ **de Seze Marc-Antoine**
président de PEFC France ;
- ✓ **Ducray Pierre**
directeur de l'Union de la coopération forestière française ;
- ✓ **Fournier Meriem**
chercheur en écologie forestière d'AgroParisTech ;
- ✓ **Gegout Jean-Claude**
chercheuse en écologie forestière d'AgroParisTech ;
- ✓ **Le Picard Cyril**
président de France biomasse énergie ;
- ✓ **Marçais Benoit**
chercheur en écologie forestière de l'INRA-Nancy ;
- ✓ **Massart Tanguy**
président du pôle de compétitivité Xylofutur ;
- ✓ **Michel Jean-Pierre**
président de l'interprofession France bois forêt, vice-président de la Fédération nationale des communes forestières ;
- ✓ **Peyron Jean-Luc**
directeur du GIP-ECOFOR ;
- ✓ **Piveteau Pierre**
président de la société « Piveteau bois » ;
- ✓ **Plauche-Gillon Henri**
président de la Fédération des forestiers privés de France et du Centre national de la propriété forestière ;

- ✓ **Roy Claude**
ingénieur général du ministère de l'Agriculture
- ✓ **Sicard Jean-Pierre**
directeur général délégué de CDC Climat ;
- ✓ **Vallée Marie**
directrice de FSC France ;
- ✓ **Vincent Philippe**
sous-directeur de l'enseignement agricole, du ministère de l'Agriculture ;
- ✓ **Viné Pascal**
directeur général de l'Office national des Forêts.

 Liste des personnalités auditionnées par la délégation à l'Outre-mer :

- ✓ **Del Grande Marc**
chef du service des politiques publiques à la Délégation générale à l'Outre-mer (DÉGÉOM), accompagné de MM. Arnaud Martrenchard et Jack Plaisir ;
- ✓ **Rupé Claude**
coordinateur Corse-DOM à l'Office national des forêts (ONF) ;
- ✓ **Verdier Anne-Gaëlle**
coordinatrice Outre-mer au World Wildlife Fund (WWF) France, accompagnée de M. Jean Bakouma, responsable du pôle forêt.

Le président, le rapporteur et les conseillers de la délégation à l'Outre-mer remercient vivement tous ces intervenants pour leur précieux concours.

M. le rapporteur tient également à remercier M. Michel Brière, du ministère de l'Agriculture et de l'agroalimentaire, M. Nicolas Karr, directeur régional de l'Office national des forêts (ONF) de Guyane et M. Frédéric Mortier, directeur du Parc amazonien de Guyane (PAG), ainsi que ses collaborateurs.

Annexe n° 2 : liste des personnes rencontrées

Personnes et organismes rencontrés par la rapporteure

- ✓ **Amadon David**
chef du service des affaires techniques et professionnelles CAPEB ;
- ✓ **Berger Philippe**
président syndicat SNUPFEN ONF ;
- ✓ **Desmedt Jean-Marc**
président de l'UNA Charpente menuiseries agencement ;
- ✓ **Genest Sébastien**
président d'honneur de France nature environnement ;
- ✓ **Gosselin Frédéric**
ingénieur à IRSTEA
- ✓ **Lavoyer Séverin**
vice-président de l'association française d'agroforesterie ;
- ✓ **Liébus Patrick**
CAPEB – groupe artisanat ;
- ✓ **Marmoret Gilles**
conseiller technique, CAPEB ;
- ✓ **Napias Gérard**
président de la Fédération nationale des entrepreneurs de territoires ;
- ✓ **Naudet Vincent**
président du Syndicat national des pépiniéristes forestiers ;
- ✓ **Ridoret Didier**
président de la Fédération française du bâtiment ;
- ✓ **Riquier-Sauvage Dominique**
architecte.

Personnes et organismes rencontrés lors de la mission en forêt de Tronçais

- ✓ **Chignac André**
scierie Chignac ;
- ✓ **de Boncourt Gilles**
directeur général de la coopérative forestière UNISYLVA ;
- ✓ **de Ferrières Timothée**
responsable ONF de l'unité territoriale de Tronçais ;
- ✓ **du Vivier Philippe**
vice-président du CRPF Allier ;

- ✓ **Lefort Vincent**
directeur de la Merranderie du pays de Tronçais ;
- ✓ **Nebout Jean-Paul**
administrateur du CRPF Allier ;
- ✓ **Nouveau Marc**
directeur ONF de l'agence Berry-Bourbonnais.

Annexe n° 3 : bibliographie

L'Agroforesterie en France : Intérêts et enjeux, Analyse N° 37, janvier 2012, Centre d'études et de prospective du Ministère de l'Agriculture

Indicateurs de gestion durable et enjeux forestiers des politiques publiques, Jean-Luc Peyron et Ingrid Bonhême (ECOFOR) pour le compte du Ministère en charge de l'Agriculture

Plan d'action forêt, stratégie nationale pour la biodiversité, Direction générale de la forêt et des affaires rurales, Ministère de l'Agriculture septembre 2006

Regards sur la politique des forêts en France, Emmanuelle Neyroumande et Daniel Vallauri, Rapport WWF 2011

Zones protégées, Fiche réalisée par la Fédération des Forestiers Privés de France, Octobre 2011

Le bois français a-t-il les moyens de se développer dans la construction ?, Le Moniteur, avril 2011

Plaidoyer pour l'utilisation du bois feuillu dans la construction, Le Moniteur, avril 2011

Cahier des charges national pour l'exploitant forestier PEFC, janvier 2012

Changement climatique et forêt : tenir compte du passé pour envisager l'avenir ?, Jean-Luc Peyron, Guy Laudmann, Natacha Massu, Céline Perrier, ECOFOR 2011

La filière forêt-bois européenne des bio-réponses aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques ? (Conférence internationale, Nancy, novembre 2008) Ministère de l'Agriculture

La forêt : Investisseurs et développement durable pour une stratégie gagnante, Colloque ASFFOR, CESE 30 novembre 2011

La lettre du CGAAER, N°64, février 2012

Chiffres clés de la forêt privée, édition 2008-2009

Conférence forêt, MCPFE (Ministerial Conférence on the Protection of Forests in Europe), Pologne, 2007

Volume de bois sur pied dans les forêts Françaises, dossier IFN, l'IF N° 27, 2e trimestre 2011

Forestry Statistics, Eurostat, 2009

Harmonisation des données forestières européennes, dossier IFN, l'IF N°22, 2e trimestre 2009

La politique forestière nationale : Objectifs et moyens mis en œuvre, Rapport du Parlement Européen, septembre 1996

Mémento filière forêt-bois, Agreste, mai 2012

La forêt et les productions forestières, Article Alimagri, janvier 2011

Le Programme Forestier National : Une gestion forestière soutenue, garante des équilibres naturels, 2006-2015, Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables, Magazine Ademe&vous N°22, décembre 2009

Marchés, Emplois et enjeu énergétique des activités liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique : Situation 2007-2008, Perspectives 2009, Etudes de l'ADEME, octobre 2009 Acteurs publics :

La nouvelle forêt à l'assaut des territoires, Janvier 2011

Une note de Bercy évoque une refonte de l'ONF, Février 2011

L'ONF entre service public et rentabilité, Avril 2011

ONF, Communication relative à l'activité de l'ONF, participations de ses filiales, Juillet 2010

Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois, Rapport remis à Monsieur le Président de la République par Jean PUECH Juin 2009

L'Office National des Forêts : outils d'une volonté, Rapport remis à Monsieur le Président de la République par Hervé GAYMARD Septembre 2010

Conséquences sur les filières agricoles et agroalimentaires de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la directive Cadre sur l'eau et du SDAGE dans le bassin Adour-Garonne, Rapport du CGAAER, Jean-Baptiste DANIEL, Décembre 2011

Meilleure valorisation de la ressource forestière sous forme de sciages, Rapport du CGAAER, Claude ROY, Max MAGRUM, Yves POSS, Janvier 2012

Indicateurs de gestion durable des forêts métropolitaines, Inventaire Forestier National, édition 2010

Marché actuel des nouveaux produits issus du bois et évolution à échéance 2020, Pôle Interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations Economiques (PIPAME), Ministère de l'Agriculture, Février 2012

Rapport forêt Monde UE, Eurostat 2011

Mission d'expertise sur les méthodes de l'inventaire forestier national (IFN), Rapport sur données IFN, Charles DEREIX, Jean-Jacques LAFITTE, Jean-Pierre PUIG, Juillet 2011

De l'urgence de réinventer la forêt, une gestion de la forêt française en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, GIE, SNPF, UNEP, FNB, Entrepreneurs des Territoires, Juin 2010

Les métiers du bois, ONISEP, Mars 2009

Annexe n° 4 : table des sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOCEL	Association forêt cellulose
ASFFOR	Association des sociétés et groupements fonciers et forestiers
BTP	Bâtiments et travaux public
CBPS	Code de bonnes pratiques sylvicoles
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDCFS	Commission de la chasse et de la faune sauvage
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEMAGREF	Centre d'études du machinisme agricole et du génie rural des eaux
CETEF	Centre d'études techniques et économiques forestières
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNPF	Centre national de la propriété forestière
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CTBA	Centre technique du bois et de l'ameublement
CUMA	Coopératives d'utilisation de matériel agricole
DEFI	Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt
ECOFOR	Écosystèmes forestiers
ETF	Entreprise de travaux forestiers
ETP	Équivalent temps plein
ETS	Entreprise de travaux sylvicoles
FAFSEA	Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i> (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FBF	France bois forêt
FBIE	France bois Industries entreprises
FCBA	Institut technologique forêt cellulose bois construction ameublement
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FFN	Fonds forestier national
FPF	Forestiers privés de France
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
GDF	Groupement de développement forestier
IDF	Institut pour le développement forestier
IFN	Inventaire forestier national
IGN	Institut géographique national
INIGF	Institut national de l'information géographique et forestière
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INRS	Institut national de recherche et de sécurité

IRSTEA	Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex CEMAGREF)
ISF	Impôt sur la fortune
MSA	Mutualité sociale agricole
MTEP	Million de tonnes d'équivalent pétrole
OPCA 3+	Organisme paritaire collecteur agréé des industries de l'ameublement, du bois
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national de forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
OSEO	Banque de développement des entreprises
PAC	Politique agricole commune
PEFC	<i>Programme for the Endorsement of Forest Certification</i>
PIB	Produit Intérieur brut
PIPAME	Pôle interministériel de prospective d'anticipation des mutations économiques
PME	Petites et moyennes entreprises
PPRDF	Plans pluriannuels régionaux de développement forestier
PSG	Plan simple de gestion
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RTG	Règlement type de gestion
RTM	Restauration des terrains de montagne
TAFNB	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti sur les terrains boisés
UCFF	Union de la coopération forestière française
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i> (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique



**LES AVIS
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

**La future
politique commune
des pêches**

Joëlle Prevot-Madec
2012

Banque Publique
de France
Caisse d'Allocations
Familiales

Centre européen
des médias
multimédias

Le Réseau des
JOURNAUX OFFICIELS

**Dernières publications
de la section de l'agriculture, de la pêche
et de l'alimentation**

- *La future politique commune des pêches*
- *La future PAC après 2013*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Le coût économique de l'autisme*
- *L'emploi des jeunes*
- *Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle*
- *L'investissement public : malgré les difficultés, une priorité*
- *L'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux de voyageurs*
- *La dette : un pont entre passé et avenir*
- *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411120018-001012 – Dépôt légal : octobre 2012

Crédit photo : shutterstock

Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Malgré le formidable potentiel de la forêt française en termes d'étendue, de diversité, de richesses des milieux naturels et d'activités économiques, la filière forêt-bois nationale est confrontée à de grandes difficultés qui se traduisent notamment par un fort déficit de sa balance commerciale et un manque d'attractivité des métiers.

De plus, elle va devoir faire face à une demande de bois de plus en plus importante et aux conséquences du changement climatique, qui constituent des défis supplémentaires à relever.

Pour y parvenir, le CESE propose un ensemble de préconisations visant à mieux valoriser la forêt, tant par la production de bois que par la préservation des écosystèmes et l'accueil du public, à redynamiser la filière.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr



**Direction
de l'information légale
et administrative**
accueil commercial :
01 40 15 70 10

commande :
Administration des ventes
23, rue d'Estrées, CS 10733
75345 Paris Cedex 07
télécopie : 01 40 15 68 00
ladocumentationfrancaise.fr

N° 41112-0018 prix : 11,70 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120902-2



9 782111 209022